

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

Convocation du : 21 mars 2024 - Affichée le 21 mars 2024
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49
De la délibération DL-2024-29 à DL-2024-68 : Présents : 27 - Procurations : 15

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2024-29	ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-30	CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET D'UN BUDGET ANNEXE M4	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-31	BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2024 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-32	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-33	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-34	BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-35	BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-36	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-37	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : Adoption du compte administratif 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-38	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-39	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-40	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Adoption du compte administratif 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-41	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-42	BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-43	BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : Adoption du compte administratif 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-44	BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-45	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-46	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-47	BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-48	BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : Adoption du compte administratif 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-49	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : Adoption du compte de gestion 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-50	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : Adoption du compte administratif 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

DL-2024-51	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-52	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-53	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-54	TAXE GEMAPI 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-55	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-56	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-57	BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-58	BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-59	BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-60	BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-61	FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LA ZAE LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE)	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-62	RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-63	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-64	STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-65	BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUUR) : FIXATION DES TARIFS	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-66	AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES (81500)	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-67	ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-68	TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président : M. Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-29

ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE DU TARN/ COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-29)

M. le Président explique à l'Assemblée que pour assurer la sécurisation de la desserte en eau potable des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Couffoulex, le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois sont amenés à implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable dans des propriétés privées. Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que des équipements accessoires : chambre de vanne, vanne, purges, vidanges....

Dans le cadre d'un projet d'interconnexion entre ces deux Syndicats, il est envisagé de poser une conduite traversant l'Agout depuis le site de la déchèterie de la Viguerie localisée sur la parcelle 129 de la ZAC Les Cadaux située à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Est également prévue la pose par forage dirigé de cette conduite dont le tracé va passer sous la parcelle ZE 121 appartenant à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). Cette conduite passera à une profondeur comprise entre 8 mètres au niveau des rives de l'Agout et 23 mètres sur la partie supérieure de la parcelle.

Dans ce contexte, la CCTA est sollicitée pour donner son accord pour le passage de la conduite par forage sous la parcelle ZE 121 et pour signer une convention pour servitude de passage avec le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois formalisant les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention fera l'objet d'un acte authentique réalisé en la forme administrative ou par acte notarié au frais des deux syndicats. En outre, il est précisé que la servitude est accordée à titre gracieux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois / Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire / Communauté de communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la volonté des élus communautaires de favoriser la sécurisation de la desserte en eau potable des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Couffoulex,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable à l'implantation d'une canalisation d'eau potable sous la parcelle ZE 121, propriété de la CCTA située sur la ZAC Les Cadaux – secteur de la Viguerie.
- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention à conclure avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois et le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire pour servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé sur la parcelle ZE 121.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération (géomètre, notaire, travaux, remise en état de la parcelle et des voiries, etc) seront à la charge des 2 Syndicats précités.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention de servitude et l'acte authentique afférent ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

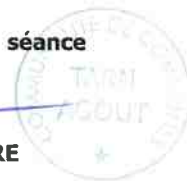
Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE





CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE

D'une part,

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois, représenté par M. François VERGNES, Président,

Et,

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81, représenté par M. Bernard VIALA, Président,

Les deux syndicats seront désignés ci-après par l'appellation « Les Syndicats »

D'autre part,

La Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA), représenté par M. Gérard PORTES, Président et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire ».

Agissant en vertu de la délibération N°.....du Conseil Communautaire en date du.....

Il a été exposé ce qui suit :

La CCTA déclare être le seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires et ayant-droits de la propriété pour signer la présente convention.

La propriété concerne la/les parcelle(s) suivante(s) figurant au plan cadastral sous les références suivantes :

Commune	Section	Parcelle
Saint Sulpice la Pointe	ZE	121

Le Propriétaire déclare que les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus sont libres de toutes servitudes autres que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elles ne sont grevées d'aucune inscription hypothécaire.

Les Syndicats déclarent que, pour assurer la sécurisation de la desserte en eau potable des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Couffouleurs, ils sont amenés à implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable dans des propriétés privées. Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que les équipements accessoires : chambre de vanne, vanne, purges, vidanges....

Les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Propriétaire concède aux Syndicats, après avoir pris connaissance du tracé des canalisations (plan de principe annexé à la présente convention), une servitude de passage sur les parcelles lui appartenant en pleine propriété (désignées dans le tableau ci-dessus) et concernées à ce jour par l'implantation de la canalisation d'eau potable. Les plans de récolement seront remis au propriétaire après travaux.

Le Propriétaire reconnaît aux Syndicats les droits suivants :

- Etablir à demeure les dites canalisations et installations annexes, dont la génératrice supérieure qui sera située sous la surface naturelle du sol, sur les parcelles représentées sur le plan de principe annexé à la présente convention.
- Pénétrer sur les dites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages (même non à l'identique).
- Procéder à l'enlèvement des toutes végétations et/ou plantations, à l'abattage et/ou dessouchage des arbres et/ou arbustes nécessaire à l'exécution des travaux et pouvant nuire à l'établissement et/ou l'entretien de la canalisation et ses accessoires.
- Occuper temporairement si nécessaire pour l'exécution des travaux et la réalisation préalable d'une étude géotechnique nécessaire aux travaux, une bande de terrain d'une largeur de 30 m (étant précisé que la bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation).

Par voie de conséquence, les Syndicats, ou toute société éventuellement chargée de l'exploitation des ouvrages, pourront faire pénétrer sur les dites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités.

ARTICLE 2 :

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous.

Une fois les travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessous.

Le Propriétaire s'engage, en vertu de la présente convention :

- A ne procéder, dans une bande de 4 m centrée sur l'axe de la canalisation, à aucune modification de profil de terrain et/ou construction et /ou plantation d'arbres ou d'arbustes, à aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès à la canalisation, ni à aucun façon culturale descendant à plus de 0,80 m de profondeur.
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et de ses ouvrages annexes.
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées en partie ou en totalité, à dénoncer par écrit au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter lesdites servitudes.
- En cas de changement d'exploitant de l'une ou plusieurs parcelles susvisées, en partie ou en totalité, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus grevant la ou les parcelles concernées, à mettre expressément à la charge du cessionnaire, l'obligation de respecter lesdites servitudes et de se porter fort, du respect de ces servitudes par le cessionnaire.

Si le Propriétaire se propose de bâtir, il devra faire connaître, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 3 :

Les Syndicats s'engagent en vertu de cette convention :

- A user de la servitude dans la limite des besoins pour lesquelles elle a été établie et ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude, sans nouvel accord du propriétaire retranscrit dans une nouvelle convention de servitude.
- A se porter pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur la propriété ; objet de la présente convention ; et résultant des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude.
- A s'acquitter de tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction de l'ouvrage ; toutefois, si ces frais résultaient du fait ou de la faute du Propriétaire, ce dernier les supportera seul sauf cas fortuit ou de force majeure.
- A remettre en état les terrains à la suite des travaux, conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux.

Il est précisé qu'un état contradictoire des lieux avant et après travaux sera établi. En cas de constat d'huissier, les frais seront pris en charge par les Syndicats. Le Propriétaire pourra, à sa demande, être informé de la date des états des lieux et pourra y assister ou s'y faire représenter.

ARTICLE 4 :

Il a été convenu entre toutes les parties que l'établissement de cette servitude ne donnerait lieu à aucune compensation financière.

ARTICLE 5 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la canalisation citée, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 6 :

La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle fera l'objet d'un acte authentique avec publication au Service de la Publicité Foncière de Castres. Les frais d'acte, qui sera réalisé en la forme administrative ou par acte notarié, et les autres frais inhérents à cette opération (géomètre, travaux, remise en état de la parcelle et des voiries, etc.) seront à la charge des 2 syndicats précités.

Fait en trois exemplaires,

A, le

Pour la Communauté de Communes Tarn-
Agout,
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en
Eau Potable du Gaillacois,
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte des Eaux de la
Montagne Noire 81,
Le Président,

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-30
CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET
D'UN BUDGET ANNEXE M4

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « ENERGIES RENEUVELABLES » ET D'UN BUDGET ANNEXE M4**
(DELIBERATION N° DL-2024-30)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des actions prévues par son Projet de territoire 2020-2030 et son Plan climat énergie territorial, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur ses sites intercommunaux pour produire de l'énergie électrique pour l'autoconsommation.

A ce titre, elle a fait réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur les parkings du centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur (179.725 kWc) et de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice-la-Pointe (100.33 kWc) dont il ressort que :

- Environ 82 % de la production photovoltaïque des ombrières installées sur le parking du centre aquatique à Lavaur sera autoconsommée par les différents bâtiments intercommunaux situés à Lavaur (le centre aquatique, la crèche les Bouts de choux, l'Espace petite enfance, le bureau d'information touristique, l'Espace France services, l'aire d'accueil des gens du voyage et les ateliers communautaires) permettant une autoproduction d'environ 27 %. Il subsiste une surproduction estimée à 18 % qui sera réinjectée sur le réseau et rachetée par le responsable d'équilibre (ESL Energies Services Lavaur). Cette surproduction est essentiellement due aux mois d'été lorsque la production photovoltaïque est forte mais la consommation plus faible.
- Près de 77 % de la production photovoltaïque des ombrières installées sur le parking de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice-la-Pointe sera autoconsommée par les différents bâtiments intercommunaux situés :
 - o à Saint-Sulpice-la-Pointe : l'Espace ressources, la crèche les Lutins, l'Espace France services, la station d'épuration de la zone d'activités Les Cadaux, l'aire d'accueil des gens du voyage,
 - o à Lugan : le centre de loisirs La Treille et logement
 - o à Saint-Lieux-lès-Lavaur : la base de Loisirs Ludolac
 - o à Garrigues : la micro-crèche
 - o à Teulat : la micro-crèchepermettant une autoproduction d'environ 23 %. Il subsiste une surproduction estimée d'un peu plus de 23 % qui sera réinjectée sur le réseau et rachetée par le responsable d'équilibre (ENEDIS). Cette surproduction est essentiellement due aux week-ends ou aux mois d'été lorsque la production photovoltaïque est forte mais la consommation plus faible.

Compte tenu de la vente de la surproduction d'électricité et de la gestion directe de telles installations par la CCTA, cette activité relève d'un service public industriel et commercial (SPIC) et nécessite, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une régie, sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président de la CCTA et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT. Les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie sont détaillées dans les statuts joints en annexe de la présente délibération. A noter que le Conseil communautaire délibérera, après avis du Conseil d'exploitation, sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

M. le Président propose que ce Conseil d'exploitation soit composé de 6 membres à désigner parmi les conseillers communautaires et que le Directeur de la régie soit M. Vincent Ferelli, Directeur du pôle Cadre de vie & environnement.

En outre, il est nécessaire de créer un budget annexe M4 retraçant l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette activité et qui sera assujéti partiellement à la TVA car l'activité liée à la revente d'électricité entre dans le champ d'application de la TVA, alors que l'activité d'autoconsommation n'y est pas soumise. Ce budget annexe ne pourra donc pas récupérer par voie fiscale l'intégralité de la TVA sur les équipements. En effet, un coefficient de déductibilité limité sera appliqué du fait de la mixité de nature des activités.

Ce budget annexe au budget principal comportera deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il sera soumis, pour avis, au Conseil d'exploitation et sera voté par le Conseil communautaire.

Enfin, les installations de production d'énergies renouvelables doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement sur une durée qu'il est proposé de fixer à 20 ans.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-11, L. 2221-14, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants,
- Vu le projet de statuts de la régie « Energies renouvelables » qui lui a été remis,
- Considérant que la gestion des activités de production et revente d'énergies renouvelables produites sur le patrimoine de la Communauté de communes TARN-AGOUT relève d'un service public industriel et commercial et nécessite la création d'une régie avec autonomie financière et sans personnalité morale,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET D'UN BUDGET ANNEXE M4)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, à compter du 15 avril 2024, une régie dénommée « Energies renouvelables », dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des activités de production et revente d'énergies renouvelables produites sur le patrimoine de la Communauté de communes TARN-AGOUT, activités relevant d'un service public industriel et commercial.
- APPROUVE, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, les statuts de la régie « Energies renouvelables ».
- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation par un vote à main levée.
- DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables » 6 membres à savoir : M. Gérard PORTES, Mme Brigitte PARAYRE, M. Raphaël BERNARDIN, M. Jean-Paul ROCACHÉ, M. Bernard LAMOTTE et M. Emmanuel JOULIÉ..
- APPROUVE la proposition de désignation de M. Vincent FERELLI, Directeur du pôle Cadre de vie & environnement, en qualité de Directeur de ladite régie.
- APPROUVE la création d'un budget annexe en nomenclature M4 Energies renouvelables, assujetti partiellement à la TVA.
- FIXE la durée d'amortissement des installations de production d'énergies renouvelables à 20 ans.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE





**STATUTS DE LA REGIE
« ENERGIES RENNOUVELABLES »**

(avec autonomie financière sans personnalité morale)

PREAMBULE

Les présents statuts s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Articles L.2221-1, L. 2221-11, L. 2221-14 du CGCT
- Articles R.2221-1 et suivants du CGCT
- Articles R.2221-63 et suivants du CGCT
- Considérant que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC)

Par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a décidé la création, à compter du 15 avril 2024, d'une régie dénommée « Energies renouvelables », avec autonomie financière et sans personnalité morale, pour la gestion des activités de production et revente d'énergies renouvelables produites sur le patrimoine de la Communauté de communes TARN-AGOUT, activités relevant d'un service public industriel et commercial.

Aussi, en vertu des dispositions législatives et réglementaires précédemment citées, il convient de fixer les statuts de ladite régie.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA REGIE	4
ARTICLE 2 – ETABLISSEMENT PUBLIC DE RATTACHEMENT ET SIEGE DE LA REGIE	4
CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 1 – L’ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE.....	4
ARTICLE 2 – LE CONSEIL D’EXPLOITATION	5
ARTICLE 2.1 : COMPOSITION, DESIGNATION DES MEMBRES, DUREE DES FONCTIONS ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT	5
Article 2.1.1 : Composition et désignation des membres	5
Article 2.1.2 : Durée des fonctions et modalités de renouvellement.....	5
ARTICLE 2-2 : ROLE ET COMPETENCE	5
ARTICLE 2-3 : REUNIONS – QUORUM - DECISIONS	6
ARTICLE 3 – LE PRESIDENT.....	6
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA REGIE.....	6
ARTICLE 1 – LA COMPTABILITE.....	6
ARTICLE 2 – LE BUDGET	7
ARTICLE 3 – LE COMPTABLE	8
ARTICLE 4 – TARIFS ET PRODUITS	8
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	8
ARTICLE 1 – FIN DE LA REGIE.....	8
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES STATUTS	8
ARTICLE 3 – LITIGES ET CONTENTIEUX.....	9

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA REGIE

La régie communautaire, service public à caractère industriel et commercial, dotée de la seule autonomie financière, objet des présents statuts, a pour mission l'exploitation de la régie « Energies renouvelables ».

Elle est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Dans le cas d'une surproduction d'énergies renouvelables, celle-ci sera réinjectée sur le réseau et rachetée par le responsable d'équilibre concerné.

ARTICLE 2 – ETABLISSEMENT PUBLIC DE RATTACHEMENT ET SIEGE DE LA REGIE

L'établissement public de rattachement de la régie est la Communauté de communes TARN-AGOUT. Le siège de la régie est fixé à l'Espace Ressources – Rond-point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

L'administration et le fonctionnement de la régie « Energies renouvelables » sont régis par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un directeur.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Le directeur de la régie est nommé sur proposition du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, approuvée par le Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il présente au vote du Conseil communautaire le budget et les comptes de la régie ainsi que toute affaire intéressant directement la régie. Il consulte obligatoirement le Conseil d'exploitation sur toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il nomme le directeur de la régie et met fin à ses fonctions.

Le directeur assure le fonctionnement de la régie. Il est en charge du budget. Il peut recevoir délégation de signature du Président, pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie. Il assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

En cas d'absence, le directeur est remplacé par un des fonctionnaires ou employés du service désigné par le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT après avis du Conseil d'exploitation.

ARTICLE 2 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 2.1 : COMPOSITION, DESIGNATION DES MEMBRES, DUREE DES FONCTIONS ET MODALITES DE RENOUELEMENT

Article 2.1.1 : Composition et désignation des membres

Le Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables » est composé de 6 membres représentants de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, parmi les conseillers communautaires titulaires. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Les membres du Conseil d'exploitation ne perçoivent aucune rémunération.

Article 2.1.2 : Durée des fonctions et modalités de renouvellement

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai au remplacement du membre démissionnaire ou décédé. Le nouveau membre exercera ses fonctions pendant la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

ARTICLE 2-2 : ROLE ET COMPETENCE

Le Conseil d'exploitation est l'organe délibérant de la régie. Il dispose d'un rôle consultatif et peut émettre toute proposition.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie (projets de budget, de compte administratif, de travaux, etc).

Le Conseil d'exploitation présente au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT toutes propositions utiles.

ARTICLE 2-3 : REUNIONS – QUORUM - DECISIONS

Le Conseil d'exploitation se réunit sur convocation de son Président. Il est en outre réunit par le Président sur la demande de la majorité de ses membres ou du Préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation. Il est joint à la convocation et adressé à chaque membre du Conseil d'exploitation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'exploitation pour le représenter. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que si le quorum est atteint, c'est-à-dire si plus de la moitié de ses membres en exercice est présent à la séance.

A défaut, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.

Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

ARTICLE 3 – LE PRESIDENT

Le Conseil d'exploitation élit en son sein, parmi les conseillers communautaires, un Président et un Vice-Président.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président représente la régie « Energies renouvelables » auprès du Conseil communautaire.

Il convoque le Conseil d'exploitation, arrête l'ordre du jour, dirige les débats et fait procéder au vote.

Il signe les comptes-rendus des séances.

Le Vice-Président peut remplacer le Président empêché, sur demande de ce dernier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA REGIE

ARTICLE 1 – LA COMPTABILITE

La comptabilité de la régie est tenue, conformément à l'article R.2221-78 par un plan comptable conforme au plan comptable général, arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, après avis de l'Autorité des normes comptables.

Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable public, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de régie.

Après constatations du résultat d'exploitation, le Conseil communautaire peut affecter ce résultat (article R. 2221-90 du CGCT) :

- **S'il est excédentaire**, le résultat est affecté en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la Communauté de communes TARN-AGOUT, comme suit :
 - Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement,
 - Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus,
 - Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **S'il est déficitaire**, le résultat est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice :
 - En priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur,
 - Par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable public dresse le compte de gestion qui retrace notamment la balance définitive des comptes, le développement des dépenses et des recettes budgétaires, le bilan et le compte de résultat, les annexes définies par les instructions ministérielles, la balance des stocks.

Le compte de gestion est visé par le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT et présenté au Conseil communautaire qui l'arrête.

ARTICLE 2 – LE BUDGET

La régie est dotée d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et intitulé « Energies renouvelables ». Ce budget concernant l'exploitation d'un service public industriel et commercial doit être obligatoirement équilibré en dépenses et en recettes.

Il reprend les produits et les charges de la régie qui sont présentés dans deux sections :

- Une section relative aux opérations d'exploitation
- Une section relative aux opérations d'investissement

Le projet de budget de la régie est préparé par le directeur de la régie et soumis pour avis au Conseil d'exploitation, puis présenté par le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT et voté par le Conseil communautaire.

La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget principal.

La Communauté de communes TARN-AGOUT met à la disposition de la régie les moyens financiers nécessaires à la réalisation des travaux d'installation des d'ombrières photovoltaïques par une avance de trésorerie du budget principal dont le montant et les modalités de remboursement sont fixées par délibération du Conseil communautaire conformément à l'article R2221-79 CGCT.

Une participation au titre des frais d'administration générale pour les prestations fournies par les services supports (finances, marchés publics, affaires juridiques, ressources humaines, services techniques ...) de la Communauté de communes TARN-AGOUT à la régie fera l'objet d'un remboursement annuel du budget de la régie au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par le Président.

Le budget de la régie comprend en recettes le produit notamment :

- Des recettes provenant des prestations et produits payants fournis par la régie,
- Des subventions,
- De l'avance du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Il comprend en dépenses les charges relatives notamment:

- Aux dépenses d'équipements,
- Aux frais d'administration et de fonctionnement.

ARTICLE 3 – LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la régie « Energie renouvelables » sont remplies par le comptable de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

ARTICLE 4 – TARIFS ET PRODUITS

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 – FIN DE LA REGIE

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil communautaire qui détermine la date à laquelle se terminent les opérations. Les comptes de la régie sont arrêtés à cette même date.

L'actif et le passif de la régie sont repris au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de communes TARN-AGOUT corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les mêmes conditions que leur approbation.

ARTICLE 3 – LITIGES ET CONTENTIEUX

La régie « Energies renouvelables » est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son représentant légal.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application des présents statuts relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024

Le Président


Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-31
BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2024 : AVANCE DE TRESORERIE DU
BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2024 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL**
(DELIBERATION N° DL-2024-31)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-30 en date du 4 avril 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé de créer une régie « Energies renouvelables » dotée de la seule autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce budget sur un compte au Trésor public différent de celui du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, les dispositions de l'article R. 2221-79 du Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Aussi, dans le cadre de l'installation des ombrières photovoltaïques sur les parkings du centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur et de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice-la-Pointe sans avoir recours à l'emprunt, il est proposé d'accorder une avance du budget principal au budget annexe Energies renouvelables, remboursable dans la limite de sa capacité de remboursement dégagée chaque année par ledit budget annexe et jusqu'à apurement dans un délai maximum de 30 ans.

Celle-ci doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- Au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- Au sein du budget annexe Energies renouvelables, doté de l'autonomie financière et régi par la comptabilité M4 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-11 et R. 2221-79,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Vu sa délibération N° DL-2024-30 en date du 4 avril 2024 intitulée « Création de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables » et d'un budget annexe M4 »,
- Considérant la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe Energies renouvelables afin d'assurer l'équilibre réglementaire entre les dépenses et les recettes dudit budget,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, le versement d'une avance de trésorerie de 900.000 € du budget principal au budget annexe Energies renouvelables sur l'exercice 2024,
- DECIDE que cette avance sera remboursée par le budget annexe Energies renouvelables au budget principal remboursable dans un délai maximum de 30 ans, soit au plus tard le 30 mars 2054.
- DIT qu'à partir de 2025 le montant annuel du remboursement de l'avance précitée sera conditionné à la capacité du budget annexe à dégager des crédits disponibles. Cette capacité de remboursement sera indiquée lors de l'élaboration du budget.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-32
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARCHAND (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE :**
(DELIBERATION N° DL-2024-32) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe Petite Enfance pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	255 387,00	3 415 000,00	3 670 387,00
Titres de recettes émis (b)	99 332,17	3 440 605,29	3 539 937,46
Réductions de titres (c)		381 239,21	381 239,21
Recettes nettes (d=b-c)	99 332,17	3 059 366,08	3 158 698,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	255 387,00	3 415 000,00	3 670 387,00
Mandats émis (f)	147 592,98	3 073 359,01	3 220 951,99
Annulations de mandats (g)		13 992,93	13 992,93
Dépenses nettes (h=f-g)	147 592,98	3 059 366,08	3 206 959,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	48 260,81		48 260,81

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-33
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**
(DELIBERATION N° DL-2024-33) **Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance. Il précise que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le budget annexe Petite enfance est clôturé et l'actif le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu sa délibération N° DL-2023-116 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses budgets annexes relevant de la M14 »,
- Vu sa délibération N° DL-2023-118 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 : adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes TARN-AGOUT »,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PRAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Petite enfance arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	3 059 366,08 €	3 059 366,08 €
	Section d'investissement	147 592,98 €	99 332,17 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		40 997,62 €
TOTAL (réalisation + reports)		3 206 959,06 €	3 199 695,87 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 059 366,08 €	3 059 366,08 €
	Section d'investissement	147 592,98 €	140 329,79 €
	Total cumulé	3 206 959,06 €	3 199 695,87 €

- DECIDE que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le budget annexe Petite Enfance est clôturé et l'actif le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-34
BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard CARAYON) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**
(DELIBERATION N° DL-2024-34) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	199 268,00	1 010 500,00	1 209 768,00
Titres de recettes émis (b)	18 076,67	848 595,22	866 671,89
Réductions de titres (c)	1 133,07	79 577,37	80 710,44
Recettes nettes (d=b-c)	16 943,60	769 017,85	785 961,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	199 268,00	1 010 500,00	1 209 768,00
Mandats émis (f)	19 480,80	808 652,86	828 133,66
Annulations de mandats (g)		39 635,01	39 635,01
Dépenses nettes (h=f-g)	19 480,80	769 017,85	788 498,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	2 537,20		2 537,20

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-35
BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**
(DELIBERATION N° DL-2024-35) **Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Il précise que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le budget annexe ALSH est clôturé et l'actif le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu sa délibération N° DL-2023-116 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses budgets annexes relevant de la M14 »,
- Vu sa délibération N° DL-2023-118 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 : adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes TARN-AGOUT »,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe ALSH arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	769 017,85 €	769 017,85 €
	Section d'investissement	19 480,80 €	16 943,60 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
	Report en section d'investissement (001)		1 167,81 €
TOTAL (réalisation + reports)		788 498,65 €	787 129,26 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	769 017,85 €	769 017,85 €
	Section d'investissement	19 480,80 €	18 111,41 €
	Total cumulé	788 498,65 €	787 129,26 €

- DECIDE que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le budget annexe ALSH est clôturé et l'actif, le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-36
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**
(DELIBERATION N° DL-2024-36) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et celles du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 800,00	413 106,00	482 906,00
Titres de recettes émis (b)	9 050,11	439 060,99	448 111,10
Réductions de titres (c)	0,00	127 292,33	127 292,33
Recettes nettes (d=b-c)	9 050,11	311 768,66	320 818,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 800,00	413 106,00	482 906,00
Mandats émis (f)	2 297,60	317 646,89	319 944,49
Annulations de mandats (g)		5 878,23	5 878,23
Dépenses nettes (h=f-g)	2 297,60	311 768,66	314 066,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	6 752,51	0,00	6 752,51
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président




Gérard PORTES

La secrétaire de séance




Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-37
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Adoption du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**
(DELIBERATION N° DL-2024-37) **Adoption du compte administratif 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe Office de tourisme intercommunal arrêté, pour l'exercice 2023 comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	311 768,66 €	311 768,66 €
	Section d'investissement	2 297,60 €	9 050,11 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		9 209,69 €
TOTAL (réalisation + reports)		314 066,26 €	330 028,46 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	51 000,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	51 000,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	311 768,66 €	311 768,66 €
	Section d'investissement	53 297,60 €	18 259,80 €
	Total cumulé	365 066,26 €	330 028,46 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-38
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
(DELIBERATION N° DL-2024-38)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022	Excédent	9 209,69 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Excédent	6 752,51 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	15 962,20 €

RESTES A REALISER à reporter en 2024	Dépenses	51 000,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des RESTES A REALISER	51 000,00 €

BESOIN de financement des INVESTISSEMENTS	35 037,80 €
---	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2022	0,00 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	0,00 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 hors restes à réaliser soit 15 962,20 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

Le besoin de financement des investissements sera couvert dans le budget annexe OTI 2024.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-39
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
(DELIBERATION N° DL-2024-39) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 000,00	60 369,00	83 369,00
Titres de recettes émis (b)	2 812,96	60 589,01	63 401,97
Réductions de titres (c)	0,00	2 160,00	2 160,00
Recettes nettes (d=b-c)	2 812,96	58 429,01	61 241,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 000,00	60 369,00	83 369,00
Mandats émis (f)	1 000,00	58 562,92	59 562,92
Annulations de mandats (g)		4 364,41	4 364,41
Dépenses nettes (h=f-g)	1 000,00	54 198,51	55 198,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	1 812,96	4 230,50	6 043,46
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-40
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Adoption du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
(DELIBERATION N° DL-2024-40) **Adoption du compte administratif 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	54 198,51 €	58 429,01 €
	Section d'investissement	1 000,00 €	2 812,96 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		6 757,22 €
	Report en section d'investissement (001)		17 264,15 €
TOTAL (réalisation + reports)		55 198,51 €	85 263,34 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	54 198,51 €	65 186,23 €
	Section d'investissement	1 000,00 €	20 077,11 €
	Total cumulé	55 198,51 €	85 263,34 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

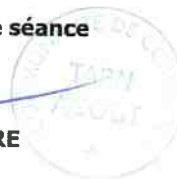
Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-41
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024**

(DELIBERATION N° DL-2024-41)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022	Excédent	17 264,15 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Excédent	1 812,96 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	19 077,11 €

RESTES A REALISER à reporter en 2024	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		0,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS	19 077,11 €
---	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2022	Excédent	6 757,22 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Excédent	4 230,50 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	10 987,72 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 19 077,11 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 soit 10 987,72 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté".

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-42
BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-42) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe STEP Les Cadaux, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et par le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe STEP Les Cadaux pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 190,00	149 877,00	191 067,00
Titres de recettes émis (b)	34 316,00	36 239,65	70 555,65
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	34 316,00	36 239,65	70 555,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 190,00	149 877,00	191 067,00
Mandats émis (f)	34 316,00	25 267,64	59 583,64
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	34 316,00	25 267,64	59 583,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		10 972,01	10 972,01
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-43
BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
Adoption du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-43) **Adoption du compte administratif 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	25 267,64 €	36 239,65 €
	Section d'investissement	34 316,00 €	34 316,00 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		105 876,12 €
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisation + reports)		59 583,64 €	176 431,77 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	25 267,64 €	142 115,77 €
	Section d'investissement	34 316,00 €	34 316,00 €
	Total cumulé	59 583,64 €	176 431,77 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-44
BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDIZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-44) **Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Station d'épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et 2311-5,
- Vu l'examen par la Commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022		0,00 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023		0,00 €
RESTES A REALISER à reporter en 2024		Dépenses	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Recettes	0,00 €
		Déficit	0,00 €
Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			0,00 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2022	Excédent	105 876,12 €
	Résultat de l'exercice 2023	Excédent	10 972,01 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	116 848,13 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 soit 116 848,13 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté"

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-45
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-45) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe Lotissement Les Cadaux pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	465 590,45	645 533,12	1 111 123,57
Titres de recettes émis (b)	278 961,65	0,49	278 962,14
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	278 961,65	0,49	278 962,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	465 590,45	645 533,12	1 111 123,57
Mandats émis (f)	38 000,00	636 488,61	674 488,61
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	38 000,00	636 488,61	674 488,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	240 961,65		
(h-d) Déficit		636 488,12	395 526,47

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-46
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024
OBJET DE LA DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
(DELIBERATION N° DL-2024-46)
Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux. Il précise qu'il convient de clôturer ledit budget puisque l'intégralité des terrains a été vendue, la dernière vente ayant été réalisée en 2023.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	636 488,61 €	0,49 €
	Section d'investissement	38 000,00 €	278 961,65 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		208 897,67 €
	Report en section d'investissement (001)		186 628,80 €
TOTAL (réalisation + reports)		674 488,61 €	674 488,61 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	636 488,61 €	208 898,16 €
	Section d'investissement	38 000,00 €	465 590,45 €
	Total cumulé	674 488,61 €	674 488,61 €

- DECIDE que le budget annexe Lotissement Les Cadaux est clôturé puisque l'intégralité des terrains a été vendue, la dernière vente ayant été réalisée en 2023.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES


La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-47
BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-47) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget annexe ZAC Les Cadaux pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
Titres de recettes émis (b)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
Mandats émis (f)	1 699 638,75	1 707 881,98	3 407 520,73
Annulations de mandats (g)		7 009,50	7 009,50
Dépenses nettes (h=f-g)	1 699 638,75	1 700 872,48	3 400 511,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	138 766,27	138 766,27
(h-d) Déficit			

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président


 Gérard PORTES

La secrétaire de séance


 Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 4 avril 2024****Délibération N° DL-2024-48
BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX
Adoption du compte administratif 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-48) **Adoption du compte administratif 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe ZAC Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 700 872,48 €	1 839 638,75 €
	Section d'investissement	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisation + reports)		3 400 511,23 €	3 539 277,50 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 700 872,48 €	1 839 638,75 €
	Section d'investissement	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
	Total cumulé	3 400 511,23 €	3 539 277,50 €

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-49
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DELIBERATION N° DL-2024-49) **Adoption du compte de gestion 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2023,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, et de M. Bruno REVERDY, Comptable public,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 374 858,00	18 767 787,00	27 142 645,00
Titres de recettes émis (b)	2 310 116,33	18 478 531,55	20 788 647,88
Réductions de titres (c)	2 628,83	1 090 134,20	1 092 763,03
Recettes nettes (d=b-c)	2 307 487,50	17 388 397,35	19 695 884,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 374 858,00	18 767 787,00	27 142 645,00
Mandats émis (f)	2 910 034,20	15 035 488,87	17 945 523,07
Annulations de mandats (g)		230 664,18	230 664,18
Dépenses nettes (h=f-g)	2 910 034,20	14 804 824,69	17 714 858,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		2 583 572,66	1 981 025,96
(h-d) Déficit	602 546,70		

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-50
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Adoption du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DELIBERATION N° DL-2024-50) **Adoption du compte administratif 2023**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et D. 2342-11,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	14 804 824,69 €	17 388 397,35 €
	Section d'investissement	2 910 034,20 €	2 307 487,50 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		2 467 197,98 €
	Report en section d'investissement (001)		1 050 080,09 €
TOTAL (réalisation + reports)		17 714 858,89 €	23 213 162,92 €
Restes à réaliser a reporter en 2024	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 926 253,69 €	498 802,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	2 926 253,69 €	498 802,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 804 824,69 €	19 855 595,33 €
	Section d'investissement	5 836 287,89 €	3 856 369,59 €
	Total cumulé	20 641 112,58 €	23 711 964,92 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-51
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoît CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
(DELIBERATION N° DL-2024-51)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que suite aux clôtures des budgets annexes Petite enfance et Accueil de loisirs sans hébergement décidées (ALSH) par délibérations du Conseil communautaire du 4 avril 2024, il est nécessaire de consolider les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets annexes et ceux du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT. En outre, par délibération en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou qui a été dissous et a fixé notamment la reprise (à hauteur de 38 %) des résultats de clôture dudit Syndicat.

Il rappelle ensuite les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, des budgets annexes Petite enfance et ALSH et du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et 2311-5,
- Vu l'examen par la commission Finances et par le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Vu sa délibération N° DL-2023-107 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Dissolution du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou et partage de l'actif et du passif, abrogation de la délibération N° DL-2023-82 et nouvelle délibération »,
- Vu sa délibération N° DL-2024-33 en date du 4 avril 2024 intitulée « Budget annexe Petite enfance : adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe »,
- Vu sa délibération n° DL-2024-35 en date du 4 avril 2024 intitulée « Budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement : adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe »,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

	RESULTATS CA 2023 C/C TARN-AGOUT	RESULTATS CA 2023 ALSH	RESULTATS CA 2023 PETIT FNFANCE	38 % RESULTATS CA 2023 Syndicat Balerme Laragou	RESULTATS CONSOLIDES C/C TARN-AGOUT
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Résultat reporté de l'exercice 2022	1 050 080,09 €	1 167,81 €	40 997,62 €		1 092 245,52 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2013	-602 546,70 €	-2 537,20 €	-48 260,81 €	-780,90 €	-654 125,61 €
Solde d'exécution de clôture cumulé 2023	447 533,39 €	-1 369,39 €	-7 263,19 €	-780,90 €	438 119,91 €
Restes à réaliser en dépenses 2023	2 926 253,69 €	0,00 €	0,00 €		2 926 253,69 €
Restes à réaliser en recettes 2023	498 802,00 €	0,00 €	0,00 €		498 802,00 €
Besoin de financement 2023	-1 979 918,30 €	-1 369,39 €	-7 263,19 €	-780,90 €	-1 989 331,78 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Résultat reporté de l'exercice 2022	2 467 197,98 €	0,00 €	0,00 €		2 467 197,98 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2023	2 583 572,66 €	0,00 €	0,00 €	3 998,91 €	2 587 571,57 €
Solde d'exécution de clôture cumulé 2023	5 050 770,64 €	0,00 €	0,00 €	3 998,91 €	5 054 769,55 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 soit 5 054 769,55 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 3 065 437,77 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé " pour : 1 989 331,78 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 438 119,91 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

Le Président


 Gérard PORTES

La secrétaire de séance


 Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-52
FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024****(DELIBERATION N° DL-2024-52)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires, intervenu en séance du Conseil communautaire le 7 mars 2024, a présenté l'évolution des dépenses et recettes 2023 de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'une prospective jusqu'en 2030 prenant en compte les conséquences de l'inflation sur les prix ainsi que les conséquences des investissements structurants projetés par la CCTA.

Afin de faire face aux dépenses prévues, il est proposé pour 2024 :

- de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) identique à celui voté en 2023, soit 2,10 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) identique à celui voté en 2023, soit 7,56 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation additionnelle, soit 12,00 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises identique à celui voté en 2023, soit 33,33 %.

A noter qu'en 2024, il n'y a pas de possibilité de mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises car les coefficients de variation des taxes foncières bâtie et non bâtie sont inférieurs à 1, une des conditions nécessaires précisée par l'article 1636 B decies IV du CGI.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L. 5214-23 (1°),
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la volonté des élus communautaires de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, pour 2024, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncière (bâti)	2,10 %
Taxe foncière (non bâti)	7,56 %
Taxe d'habitation additionnelle	12,00 %
Cotisation foncière des entreprises	33,33 %

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	31 396 390	2,10		32 665 000	685 965	2,10	685 965
Taxe foncière non bâtie additionnelle	927 995	7,56		963 600	72 848	7,56	72 848
Taxe d'habitation additionnelle	2 216 571	12,00		1 727 000	207 240	12,00	207 240
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	6 381 297	33,33		6 548 000	2 182 448	33,33	2 182 448
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				966 053		
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			
				Total			
				3 148 501			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
966 053 =			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	1,11			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
6 021 373	106 676	427 427	104 633	971 629	0	-77 462	7 554 276

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
3 148 501		7 554 276		10 702 777

A ALBI
Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
YVES JULIEN
Président

A Saint-Sulpice
Le 14 mars 2024
Pour le Groupement,
Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Exonérations de longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrèevées hors locaux vacants
- d. Bases dégrèevées locaux vacants

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Transformateurs électriques
- f. Stations radioélectriques
- g. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. DTCE (Métropole de Lyon)

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. 75% moyenne nationale
- b. Taux maximum

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 7.3 PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
- b. Taux plafond de 2024

CFE unique ou de zone CFE éolienne

7.4 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux maximum :

- a. De droit commun
- b. Dérogatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

- a. Taux foncière bâtie
- b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

CFE unique ou de zone	CFE éolienne	CFE unique/de zone	CFE éolienne
33,31	>>>	>>>	>>>
33,33	>>>	>>>	>>>
34,42	>>>	>>>	>>>
>>>	>>>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

- Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :
- a. la diminution sans lien a été appliquée
- b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taux foncière bâtie	>>>	39,42
b. Taux foncière non bâtie	>>>	50,82

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-54
TAXE GEMAPI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGINOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : TAXE GEMAPI 2024****(DELIBERATION N° DL-2024-54)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, la loi n°2014-58 de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-1-Bis du Code de l'environnement, a été transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Pour mémoire, le territoire de la CCTA est couvert par trois bassins versant (l'Agout, le Tarn et l'Hers Girou) sur lesquels interviennent trois syndicats mixtes différents auxquels adhère la CCTA.

Il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à la même hauteur qu'en 2023, soit 54.000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles 1530 bis et de l'article 1639 A-I du Code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 54.000 €.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-55
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Adoption du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DELIBERATION N° DL-2024-55) **Adoption du budget primitif 2024**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Il rappelle que, par délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu sa délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 : mise en place de la fongibilité des crédits »,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE


- ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un montant total de 30 509 437 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 976 067,00 €	21 976 067,00 €
INVESTISSEMENT	8 533 370,00 €	8 533 370,00 €
TOTAL	30 509 437,00 €	30 509 437,00 €

- APPROUVE la réalisation de tous les projets inscrits au budget primitif 2024, notamment :
 - Achat d'équipements pour la base de loisirs Ludolac (scène, tables, chaises, brumisateurs, etc)
 - Aménagement d'une aire de camping-car sur le site de Ludolac
 - Acquisition de jeux pour le centre de loisirs La Treille ainsi que pour le centre aquatique intercommunal L'O Pastel
 - Etude de programmation du centre aquatique intercommunal à St-Sulpice
 - Etudes et équipements pour la réduction de la consommation énergétique (GTC), cadastre solaire
 - Etudes technique et financière pour la préparation du transfert de la compétence assainissement collectif
 - Programme d'animations pour les commerces, le projet alimentaire territorial et la micro-fole
- PRECISE que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 Avril 2024

Délibération N° DL-2024-56
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Adoption du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Adoption du budget primitif 2024
(DELIBERATION N° DL-2024-56)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que, par délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 2221-11, R.2221-69, R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu sa délibération N° DL-2023-128 en date du 30 novembre 2023 approuvant le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre du budget principal 2024 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2024 Office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT,
- Vu sa délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 : mise en place de la fongibilité des crédits »,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Vu l'examen par le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal en date du 2 avril 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme intercommunal d'un montant total de 617 500 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	459 100,00 €	459 100,00 €
INVESTISSEMENT	158 500,00 €	158 500,00 €
TOTAL	617 600,00 €	617 600,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de tourisme intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- DIT que la subvention d'équilibre prévisionnelle 2024 votée en novembre 2023 a été révisée à la baisse dans le présent budget primitif 2024 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire à l'exécution dudit budget.
- AUTORISE M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-57
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Adoption du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAL), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
(DELIBERATION N° DL-2024-57) **Adoption du budget primitif 2024**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif d'un montant total de 112 449 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	88 600,00 €	88 600,00 €
INVESTISSEMENT	23 849,00 €	23 849,00 €
TOTAL	112 449,00 €	112 449,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service SPANC feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- DIT que le budget primitif 2024 a été établi en fixant un objectif de 620 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 69 contrôles de conception et 60 contrôles de réalisations d'installations neuves d'assainissement non collectif ainsi que 70 diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant toute vente immobilière.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-58
BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
Adoption du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-58) **Adoption du budget primitif 2024**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Station d'épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 185 050 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	154 050,00 €	154 050,00 €
INVESTISSEMENT	31 000,00 €	31 000,00 €
TOTAL	185 050,00 €	185 050,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 4 avril 2024****Délibération N° DL-2024-59
BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX
Adoption du budget primitif 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX**
(DELIBERATION N° DL-2024-59) **Adoption du budget primitif 2024**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

Il rappelle que, par délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu sa délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 : mise en place de la fongibilité des crédits »,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC Les Cadaux d'un montant total de 4 087 044,50 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 387 405,75 €	2 387 405,75 €
INVESTISSEMENT	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
TOTAL	4 087 044,50 €	4 087 044,50 €

- PRECISE que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-60
BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES
Adoption du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (*pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA*) (Ambres), M. Laurent LACOURT (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Azas), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGINOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN*), Mme Laurence BLANC (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*) et M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Maxime LACOSTE*) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Benoit CATALA*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES**
(DELIBERATION N° DL-2024-60) **Adoption du budget primitif 2024**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Énergies renouvelables.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Vu la délibération N° DL-2024-31 en date du 4 avril 2024 concernant l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Énergies renouvelables,
- Vu l'examen par la commission Finances et le Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Énergies renouvelables d'un montant total de 912 000 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT	900 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL	912 000,00 €	912 000,00 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service Énergies renouvelables feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- **DIT** qu'à partir de 2025 le montant annuel du remboursement de l'avance sera conditionné à la capacité du budget annexe à dégager des crédits disponibles. Cette capacité de remboursement sera indiquée lors de l'élaboration du budget.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-61

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LA ZAE LES
CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGINOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LA ZAE LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE)**

(DELIBERATION N° DL-2024-61)

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa gestion de la zone d'activités économiques Les Cadaux située à St-Sulpice-la-Pointe, la Communauté de communes TARN-AGOUT peut être appelée à effectuer des contrôles (de bon fonctionnement ou en cas de vente) des installations d'assainissement non collectif des entreprises. Compte tenu de leur spécificité, il convient de fixer les tarifs suivants applicables à ces contrôles :

- | | |
|--|---------|
| - redevance pour les contrôles (bon fonctionnement ou vente) | : 250 € |
| - somme à payer en cas de refus de contrôle | : 500 € |

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-111 en date du 2 décembre 2021 portant modification et approbation du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial et que, par conséquent, le budget annexe dudit service doit être équilibré en recettes et en dépenses sans abondement par le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-62
RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIE), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER****(DELIBERATION N° DL-2024-62)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier des services suivants : base de loisirs Ludolac, office de tourisme intercommunal, accueils de loisirs sans hébergement communautaires, entretien des sites et bâtiments, propreté des locaux et centre aquatique intercommunal.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la nécessité de prévoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires de mai à septembre 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
 - Pour la base de loisirs Ludolac : du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, 4 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar et la location des pédalos, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour l'office de tourisme intercommunal : du 15 juin au 22 septembre 2024, 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public et certaines tâches administratives, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Accueil de loisirs sans hébergement : du 1^{er} au 30 juin 2024 pour les réunions de préparation et du 8 juillet au 30 août 2024, 40 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer les missions d'accueil des groupes d'enfants de 3 ans à 11 ans et de conception, proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Entretien des sites et bâtiments : du 8 juillet au 30 août 2024, 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de montage, démontage et entretien des matériels communautaires (stands, chapiteaux, etc.), entretien des espaces verts communautaires et réalisation de petits travaux d'entretien courant, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Propreté des locaux : du 1^{er} juillet au 30 août, 5 emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien courant de locaux et de gros ménages annuels, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Centre aquatique intercommunal : du 8 juillet au 1^{er} septembre 2024 :
 - 3 emplois à temps complet ou non complet d'éducateur APS ou d'opérateur APS, en fonction du niveau de qualification, pour assurer les missions de surveillance des bassins et zones de baignades ainsi que la sécurité du publics, emplois rémunérés sur la base de la grille du premier grade correspondant à ce grade.
 - 3 emplois à temps complet ou non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux (plages, vestiaires, extérieurs,...), l'accueil physique et téléphonique du public et l'encaissement des droits d'entrée, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'ensemble des contrats à durée déterminée à conclure au cas par cas.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-63

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES
RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A
L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028****(DELIBERATION N° DL-2024-63)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2020, la Communauté de communes TARN-AGOUT a décidé d'adhérer au contrat groupe collectif souscrit par le Centre de gestion du Tarn pour la période 2021-2024 et couvrant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Comme précédemment, le conseil d'administration du Centre de gestion a pris la décision de mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, comme il le fait périodiquement depuis 1991, au bénéfice des collectivités tarnaises. Ce nouveau contrat prendra effet au 01/01/2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Dans cette optique, et compte tenu de l'estimation prévisionnelle du marché à conclure, le Centre de gestion a décidé d'engager une vaste consultation avec publicité de niveau européen afin de nous faire bénéficier du meilleur rapport qualité/coût possible.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de gestion du Tarn propose de négocier une telle police d'assurance pour notre compte. Cela nous permet, d'une part, de nous dispenser d'organiser notre propre procédure de mise en concurrence et, d'autre part, de protéger notre collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert.

Le Centre de gestion du Tarn veillera à ce que le contrat qui ressortira de la consultation et de la négociation opérées permette de bénéficier d'avantages similaires ou pour le moins au plus proche de ceux dont les collectivités adhérentes à l'actuel contrat groupe disposaient, et à ce que la Communauté de communes TARN-AGOUT puisse profiter de ces conditions, si nous le souhaitons.

En tout état de cause, nous disposerons de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous satisfont pas.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Considérant l'intérêt de la Communauté de communes TARN-AGOUT à participer à la consultation organisée par le Centre de gestion du Tarn pour la conclusion d'un contrat groupe couvrant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 afin de bénéficier du meilleur rapport qualité/coût possible,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion du Tarn se propose de souscrire avec une prise d'effet au 01/01/2025, pour une durée de quatre ans.
- **CHARGE** le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard des agents affiliés tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - **Agents affiliés CNRACL** : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
 - **Agents non affiliés à la CNRACL** : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- **PRECISE** que la Communauté de communes TARN-AGOUT souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- **AUTORISE** M. le Président à transmettre au Centre de gestion du Tarn les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2021 à 2024).
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-64
STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES :
MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
(DELIBERATION N° DL-2024-64)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-101 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOÛT a approuvé le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance intercommunales qu'il convient de modifier pour :

- Remplacer la mention relative à la période de fermeture « entre Noël et le 1^{er} de l'an » par « une semaine durant les vacances scolaires de Noël »,
- Ajouter un protocole de santé portant ainsi le nombre de protocoles de 5 à 6,
- Modifier les règles des participations familiales : ajout des tarifs atypiques (enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance),
- Ajouter le délai de tolérance du dépassement de contrat (déjà existant mais non précisé dans le règlement).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Vu sa délibération N° DL-2022-101 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement de fonctionnement des structures Petite enfance intercommunales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Enfance en date du 18 janvier 2024
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la nécessité de faire évoluer les dispositions du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance intercommunales afin de les adapter aux nécessités de service,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite enfance intercommunales qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.
- ABROGE dans leur intégralité à compter du 1^{er} août 2024 sa délibération précitée N° DL-2022-101.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES PETITE ENFANCE

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- **Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021** relative aux services aux familles
- **Décret N°2021-2215 du 30 août 2021** relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils de jeunes enfants.

I - INTRODUCTION

La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) gère six structures intercommunales :

- quatre crèches collectives accueillant les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans :
 - o « les Lutins », 297 rue de la Loubatière, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
 - o « les Explorateurs », 1 rue de l'école, 81500 Garrigues
 - o « les Globe Trotteurs », lieu-dit la Nagasse, 81500 Teulat
 - o « les Bouts de choux » rue saint Cécile, 81500 Lavar
- deux lieux passerelles (ou jardins d'enfants) accueillant les enfants âgés de 18 mois et plus en vue de promouvoir leur socialisation et leur épanouissement et faciliter la transition de leur intégration dans l'enseignement du premier degré :
 - o « les K'Occinelles », 54 avenue Charles de Gaulle, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
 - o « les P'tits loups du Mail », place du jeu du mail, 81500 Lavar

1. Les structures proposent plusieurs types d'accueil collectif :

- **L'accueil régulier** (quand les besoins de garde sont connus à l'avance et sont récurrents)
Il répond essentiellement aux demandes des parents qui travaillent ou sont en formation. Il peut être à temps plein ou à temps partiel et il est contractualisé.
- **L'accueil occasionnel**
Il permet d'accueillir les enfants de manière plus souple, sur quelques heures ou une journée entière en fonction des disponibilités de la structure. Si un accueil est réservé et ne peut finalement pas être honoré, la famille devra prévenir 48h avant l'horaire réservé pour que l'accueil ne soit pas facturé. A défaut, la prestation réservée sera facturée.
- **L'accueil d'urgence**
Cet accueil est possible en fonction des disponibilités de chaque structure, pour faire face à des situations exceptionnelles.

2. Capacité d'accueil

Chaque structure dispose d'un agrément qui détermine le nombre d'enfants accueillis simultanément. Cet agrément peut être modulé en fonction des moments de la journée (cf annexe 1).
Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions de la réglementation en vigueur.

3. Jours et heures d'ouverture de la structure :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, excepté :

- Les jours fériés,
- Trois jours (variables suivant les années) communiqués aux familles pendant l'année du contrat
- Trois semaines en période estivale (juillet / août),
- Une semaine durant les vacances scolaires de Noël

II - COMPOSITION DE L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

La direction de la structure est confiée à une professionnelle diplômée d'Etat (ou toute autre personne dûment qualifiée conformément à la réglementation en vigueur), nommée par le Président de la CCTA.

Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'encadrement des enfants prévoit :

- Une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- Une professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Pour les structures inférieures ou égales à 20 places, l'effectif du personnel affecté à la prise en charge des enfants est au minimum de 2 personnes, dès que le nombre d'enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4. Deux personnes sont présentes à tout moment de la journée auprès des enfants. Tout le personnel participe à la démarche pédagogique de la structure.

1. La directrice ou la référente technique de la structure :

- Assure l'organisation et le fonctionnement de la structure,
- Assure la gestion administrative et financière de la structure,
- Assure la gestion et l'encadrement du personnel,
- Assure la surveillance sanitaire des enfants,
- Est garante du projet d'accueil et éducatif de la structure.

Selon la taille de la structure, une part de son temps de travail pourra être comptabilisée au titre du taux d'encadrement des enfants, selon la réglementation en vigueur.

Si la structure a un adjoint de direction, des missions propres de direction lui sont attribuées. En l'absence de la directrice ou de son adjoint, une continuité de direction est assurée par une professionnelle de la structure afin de pouvoir maintenir une continuité de service.

2. L'éducatrice de jeunes enfants de terrain :

- Assure l'éveil pédagogique, éducatif, ainsi que le développement psychomoteur de l'enfant,
- Met en œuvre les projets d'animation en collaboration avec l'équipe éducative,
- Assure un lien entre les différents membres de l'équipe en partenariat avec la directrice,
- Est garant de l'application du projet pédagogique,
- Assure la continuité des fonctions de direction en cas d'absence de la directrice.

3. L'auxiliaire de puériculture :

- Assure le suivi et la prise en charge quotidienne des enfants (changes, toilette, repas),
- Participe aux activités d'éveil proposées aux enfants.

4. Les aides auxiliaires et agents qualifiés ou non :

- Assurent la préparation et du service des repas,
- Effectue l'entretien du linge et des locaux,
- Apporte du soutien à l'équipe professionnelle dans l'encadrement des enfants.

5. Le référent « Santé et accueil inclusif »

Il travaille en collaboration avec les professionnels du service et les acteurs locaux en matière de santé, prévention et handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Ce dernier est soit médecin, infirmier puériculteur ou infirmier avec une expérience requise en matière de santé du jeune enfant.

6. Les stagiaires

Chaque structure peut accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation obligatoire pendant leurs études.

III - PRE-INSCRIPTION - ADMISSION

1. Dossier de pré-inscription

Il est commun à toutes les structures d'accueil de la Petite enfance de la CCTA et est géré par le service Petite enfance de la CCTA.

2. Critères d'attribution des places

La commission Petite enfance, composée d'élus locaux, se réunit afin d'examiner les demandes de pré-inscription. L'attribution des places se fait en tenant compte de l'ensemble des critères suivants :

- Lieu de résidence dans une des communes membres de la CCTA
- Date du dépôt du dossier de pré-inscription
- Situation familiale
- Temps d'accueil demandé
- Nombre de semaines de présence dans l'année (septembre à juillet)
- Age de l'enfant
- Fratrie, uniquement si le grand frère ou la grande sœur est présent simultanément dans une des 6 structures petite enfance gérées par la CCTA
- Renouvellement de demande

3. Décision

Les familles sont informées de la décision de la Commission petite enfance par le service Petite enfance de la CCTA.

En cas de réponse favorable elles sont orientées vers la directrice de la structure pour constituer le dossier d'admission.

En cas de réponse défavorable elles sont placées sur liste d'attente si elles souhaitent maintenir leur demande, et pourront être contactées en cas de désistement.

IV - CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

Sont prioritaires les familles qui résident sur le territoire de la CCTA au 1^{er} janvier de l'année d'inscription de l'enfant au sein de la structure et pendant tout le temps de l'inscription.

Si les parents ne résident plus sur le territoire de la CCTA en cours de contrat, l'enfant restera admis au sein de la structure uniquement jusqu'à l'échéance dudit contrat. Passée cette échéance, l'enfant ne sera plus admis au sein de la structure.

Toutes les structures petite enfance sont dotées du portail famille. A chaque attribution de place en structure, chaque famille reçoit un identifiant et un mot passe. Ce portail permet aux familles d'effectuer plusieurs demandes (congés, accueil occasionnel, accès aux factures, aux attestations fiscales, à différents documents : dossier de pré-inscription etc., modification des coordonnées etc.) et d'échanger via la messagerie avec la directrice de la structure.

1. Constitution du dossier administratif

Lors du rendez-vous avec la directrice, les parents doivent compléter le dossier d'inscription et présenter les originaux et fournir la photocopie des pièces demandées.

2. Engagement des parents

Les parents s'engagent à :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement de la structure, le signer, le respecter et s'y conformer sans aucune restriction,
- Être disponible pour la période d'adaptation,
- Signaler rapidement toute modification de leur situation.

Toute admission est prononcée dès qu'une place est disponible, au vu de l'avis de la Commission Petite Enfance de la CCTA.

Si la date d'admission prévue au contrat et les jours demandés lors de l'attribution de la place en structure ne sont pas respectés la CCTA se réserve le droit de refuser l'accueil.

L'admission est réputée définitive lorsque :

- Le dossier administratif est complet
- La situation vaccinale de l'enfant est à jour
- Le contrat d'engagement est signé

Le dossier doit être complet avant le début de l'adaptation

3. Information complémentaire

Lorsque l'enfant a atteint l'âge requis au 1^{er} septembre de l'année, il pourra être orienté d'une crèche vers un jardin d'enfants situé à proximité, à chaque rentrée de vacances (septembre et janvier). Ceci permet de mieux répartir l'offre de garde et de mieux répondre aux besoins des familles.

Lorsque le nombre d'enfants prévus sur la journée permet un regroupement avec la structure voisine, celui-ci peut être réalisé au sein de l'une ou l'autre structure. Ceci se fera de manière limitée, à des moments très spécifiques de l'année (vacances scolaires, veille de Noël, etc).

V – DISPOSITIONS SANITAIRES

1. Les vaccinations

Avant son admission l'enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires prévues par le calendrier vaccinal en cours. Les parents doivent donc présenter les pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou tout document du professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccins. Aucune exemption ne sera autorisée. A défaut, l'admission en multi-accueil ne sera pas possible. De plus, un contrôle sera systématiquement réalisé aux 11 mois de l'enfant en multi-accueil afin de vérifier la bonne réalisation des vaccins.

2. Intervention du référent santé et accueil inclusif

Selon les textes en vigueur, l'enfant peut être vu par le référent santé et accueil inclusif de la structure. Si ce dernier est médecin il pourra établir le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité, A défaut, la famille doit fournir ce certificat établi par le médecin traitant de l'enfant. Le carnet de santé de l'enfant est indispensable dans le cadre d'une consultation sur la structure. Les résultats sont consignés sur une fiche sanitaire qui pourra être consultée par les parents.

3. Maladie

- Le personnel a la possibilité, sous la responsabilité de la directrice, de refuser l'accueil d'un enfant le matin, si son état général est altéré.
- En cas de température élevée, le protocole « hyperthermie » sera appliqué par le personnel.
- **Lorsqu'un enfant présente des signes pathologiques au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra prendre les dispositions nécessaires** (prévoir un rendez-vous chez le médecin ou venir chercher l'enfant si son état l'exige).
- Si l'état général de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité, l'administration de médicaments sera assurée par la directrice ou une professionnelle de la structure (sous la responsabilité de la directrice) conformément à l'ordonnance datée et signée du médecin traitant et sur autorisation écrite et signée des parents. Les parents doivent également fournir les médicaments neufs (non ouverts).
- En cas d'utilisation de médicaments génériques, le nom du traitement de substitution doit obligatoirement figurer sur l'ordonnance.
- Les parents sont tenus d'informer l'équipe de l'état de santé de l'enfant à son arrivée (température, diarrhées, vomissement, éruptions cutanées, chutes, etc.) et du traitement déjà administré, afin d'agir de manière efficace et non toxique pendant la journée.
- Toutes les maladies à déclaration obligatoire ou à caractère épidémique grave seront signalées à l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Si une maladie contagieuse (virale, bactérienne ou parasitaire) se déclare dans la famille, elle doit être immédiatement signalée à la directrice afin que les dispositions sanitaires soient prises.
- Les traitements médicamenteux et homéopathiques pourront être administrés uniquement sur présentation d'une ordonnance datée, clairement établie au nom et prénom de l'enfant, mentionnant son âge, son poids, la posologie, la voie d'administration et la durée du traitement. Pour le confort de l'enfant et pour l'organisation du travail de l'équipe **les familles doivent prioriser, en collaboration avec leur médecin, des horaires d'administration des traitements matin et soir à domicile.**

Les maladies contagieuses

En cas de maladie contagieuse, le médecin traitant de l'enfant ou le référent Santé et accueil inclusif de la structure pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en en précisant la durée.

L'éviction de la structure est une obligation réglementaire pour certaines pathologies

- ✓ L'angine si streptotest positif
- ✓ La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque avec érythème)
- ✓ La coqueluche
- ✓ L'hépatite A
- ✓ L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues et ne peuvent être protégées)
- ✓ Les infections invasives à méningocoque
- ✓ Les oreillons
- ✓ La rougeole
- ✓ La tuberculose
- ✓ La gastro-entérite
- ✓ La covid

Par ailleurs, la directrice peut se positionner dans tous les autres cas de maladie. Dans tous les cas, un certificat médical doit être présenté au retour de l'enfant.

Aucun traitement ne sera administré sans prescription médicale.

Pour l'administration de toute prescription médicale, les parents doivent dater et signer une autorisation annuelle

En cas d'allergies connues (allergie aux protéines de lait de vache etc.) ou d'affections chroniques (asthme etc.) les parents devront établir en collaboration avec leur médecin traitant un PAI (Projet d'accueil individualisé) et le faire valider auprès de la directrice et du référent Santé et accueil inclusif de la structure.

4. Le Projet d'accueil individualisé (PAI)

Lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique, un PAI sera établi en concertation avec la famille, le médecin traitant, le référent Santé et accueil inclusif et la directrice de la structure. Il indique précisément les conditions d'accueil de l'enfant. Dans ce cas-là les parents acceptent de transmettre les informations médicales confidentielles à l'équipe qui prendra en charge leur enfant. Le personnel habilité à délivrer les soins désignés sera formé par le médecin de la structure.

5. Protocoles

En annexe, figurent 6 protocoles détaillant les conduites à tenir selon certaines situations (urgence, hygiène, délivrance de soins spécifiques, protocole de santé, suspicion de maltraitance et sorties extérieures). Aucune autre annexe supplémentaire ne fait foi sur le présent règlement de fonctionnement.

VI - CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Adaptation

Afin de favoriser l'intégration progressive de l'enfant dans la structure, **une période d'adaptation minimale d'une semaine sera prévue avant l'entrée définitive de l'enfant**. Cette période sera propice aux échanges et à la découverte des lieux et des personnes, pour créer un climat de confiance entre l'enfant, sa famille et l'équipe.

Un trousseau sera demandé à l'admission de l'enfant (bavoir, gants de toilette, tablier, etc), il ne sera pas nominatif et non restitué. Les heures d'adaptation seront facturées au réel au tarif horaire défini lors du contrat.

2. Arrivée et départ

Dans un souci de qualité d'accueil, il est recommandé de respecter les horaires d'organisation de la structure (Voir le projet pédagogique de la structure).

Afin de respecter le rythme des enfants et leur sommeil, les horaires d'arrivée et de départ sont les suivants :

- **Arrivée : le matin avant 9 H 30**
- **Départ : à partir de 16 H 30**

D'autres horaires de départ et arrivée pourront être convenus selon le contrat et en accord avec la directrice de la structure.

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille s'engage à avertir la structure dès son ouverture ou avant l'heure de début du contrat de l'enfant. Ceci permet notamment de pouvoir proposer la place à une autre famille qui en aurait besoin et d'ajuster le déroulement de la journée.

Par respect pour les enfants déjà accueillis, le temps de séparation ou de retrouvaille se fera dans la zone d'accueil définie à cet effet par la structure.

Le matin, l'enfant est accueilli, toilette faite, habillé, après avoir pris le premier repas de la journée. L'enfant doit disposer de vêtements de rechange adapté à la saison (tenue complète, bonnets et chapeaux). Les parents pourront fournir une paire de chaussons ou chaussures qui resteront dans la structure. Les affaires de l'enfant doivent être marquées à son nom faute de quoi la structure dégage toute responsabilité en cas de perte.

Le soir, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées par eux sur autorisation écrite remise à la directrice.

Ces personnes devront pouvoir justifier de leur identité lorsque l'équipe ne les connaît pas. Comme le précise la loi, l'enfant ne sera pas remis à un mineur.

Si un enfant est présent au sein de la structure à la fermeture de celle-ci, sans nouvelle des parents, la gendarmerie nationale sera prévenue et prendra l'enfant en charge.

3. Respect des horaires et des congés

Pour des raisons évidentes d'organisation, les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, ainsi qu'aux horaires et jours définis par le contrat.

Les dates de congés seront programmées au minimum 1 mois avant la date prévue, faute de quoi ils ne seront pas déduits du contrat. Ce délai permet de pouvoir proposer de l'accueil occasionnel aux familles et d'ajuster le déroulement de la journée.

Les demandes de jours ou heures supplémentaires (accueil occasionnel) seront anticipées et accordées par la directrice en fonction des disponibilités de la structure.

4. L'alimentation

Les repas, goûters et le lait maternisé sont fournis par la structure. Si les parents souhaitent donner un lait maternisé différent de celui proposé par la structure, ils doivent le fournir. Les menus sont établis en concertation entre la diététicienne (ou le cuisinier) et la directrice. Ils sont adaptés aux enfants en fonction de leur âge et assurent l'équilibre alimentaire.

Les repas ne peuvent être modifiés pour convenance personnelle. Si un régime particulier s'impose (intolérance alimentaire, allergie etc.) un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place si nécessaire.

En ce qui concerne **la diversification alimentaire, tout premier aliment doit être introduit au domicile.** Les parents, après avis du médecin traitant de l'enfant, se mettront en rapport avec la directrice afin de faciliter cette période transitoire.

5. Les couches

Les couches sont fournies par la structure. Si les parents souhaitent utiliser des couches différentes de celles proposées par la structure, ils doivent les fournir.

6. Port de bijoux

Par mesure de sécurité, les bijoux et petits objets (chaîne, collier, gourmette, boucle d'oreilles, barrettes etc.) **sont interdits.** La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, de casse, de vol ou d'accident survenant à l'enfant et provoqué par ces bijoux.

VII - CONDITIONS FINANCIERES

1. Familles relevant du Régime Général, agricole ou fonction publique

Par référence au barème national et aux modalités de calcul établies par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), les parents sont tenus au paiement d'une participation financière mensuelle. La tarification en barème horaire correspond à un taux d'effort calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Elle est révisée chaque année.

Pour les familles ayant un enfant porteur de handicap (celui accueilli ou un de la fratrie), le taux d'effort CAF inférieur sera appliqué automatiquement.

Le taux d'effort par enfant accueilli en vigueur sera affiché au sein de la structure Petite Enfance et sera systématiquement mis à jour selon les directives de la CNAF.

Les parents sont donc tenus de fournir leur numéro d'allocataire CAF (Caisse d'Allocations Familiales) afin que la CCTA, titulaire d'une convention avec la CAF, puisse avoir accès au montant des revenus à prendre en compte pour le calcul du taux d'effort.

En cas d'un changement de situation, la famille devra en informer la CAF puis la directrice afin de recalculer ce taux.

Le barème de calcul détermine un prix horaire sur la base suivante :

$$\text{(REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE / 12)} \times \text{TAUX D'EFFORT} = \text{TARIF HORAIRE}$$

Tarif atypique : Si l'enfant est placé par l'Aide Sociale à l'Enfance : il convient d'appliquer le tarif plancher de l'année avec le taux d'effort pour un enfant

2. Autres régimes d'affiliation

Pour les familles qui ne relèvent pas du Régime Général, agricole ou fonction publique, le tarif horaire appliqué sera le tarif correspondant au plafond de la PSU défini par la CNAF.

3. Mode de calcul et contrat

Le contrat de présence de l'enfant est personnalisé en fonction des besoins de la famille et, dans tous les cas, exprimé en heures mensuelles. Il est calculé de la façon suivante :

$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}} = \text{forfait horaire mensuel}$
--

Il est à noter que :

- Les contrats sont au nombre de 2 par année civile :
 - **Un premier contrat de la date d'adaptation (généralement septembre) à décembre**
 - **Un second contrat de janvier (de l'année suivante) à juillet : il est demandé à toutes les familles de donner les jours et horaires de ce second contrat dès le mois de novembre (du premier contrat en cours) afin de prendre en compte tout éventuel maintien ou changement.**
- L'amplitude du contrat doit comprendre le temps quotidien de transmission des informations des familles aux professionnelles le matin et des professionnelles aux familles le soir (soit 5 à 10 minutes par transmission). Les heures contractualisées doivent correspondre aux heures réalisées afin de répondre à la demande de la CAF.
- Toutes les heures réservées dans le contrat seront facturées par tranche d'un quart d'heure. Toute heure complémentaire réalisée hors contrat au-delà de 10 minutes (seuil de tolérance) sera facturée par tranche de quart d'heure.
- En cas de réservation de jours ou heures supplémentaires au contrat, ceux-ci seront facturés au tarif horaire du contrat. **Toute absence sur des jours réservés doit être signalée 48 heures à l'avance, faute de quoi ils seront facturés. Ceci afin de pouvoir proposer l'accueil occasionnel aux familles qui en auraient besoin et ajuster le nombre de repas commandés.**

- Le contrat pourra être révisé en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice s'il ne correspond pas aux besoins réels de garde. Néanmoins ces modifications ne sauraient être récurrentes. Il est également possible de le modifier unilatéralement, s'il y a un écart entre les heures facturées et les heures réelles de présence.
- Si un enfant est présent au sein de la structure à la fermeture de celle-ci, il sera facturé la somme de 15 euros par heure ou fraction d'heure entamée.

Les absences déductibles sont les suivantes :

- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.
- Éviction par le référent Santé et accueil inclusif de la structure.
- Maladie contagieuse (Cf paragraphe V-Dispositions sanitaires point n°3 : les 12 maladies contagieuses)
- Maladie de l'enfant (hors cas cités ci-dessus) sur présentation d'un certificat médical, après le délai de carence de 1 jour.

Le montant de toute déduction justifiée sera déduit de la participation due pour le mois en cours.

Une déduction aux familles sera également appliquée en cas de fermeture exceptionnelle de la structure pour force majeure (ex : inondation).

Il n'y a pas de déduction pour convenances personnelles

4. Départ définitif de l'enfant

Une déclaration devra être adressée à la directrice **au minimum un mois à l'avance par lettre signée des parents afin de ne pas être facturé pendant la période d'absence**. En cas de départ et donc de rupture anticipée du contrat, une régularisation comptable peut être effectuée si nécessaire (notamment en lien avec les congés annuels non pris).

5. Modifications de situation familiale et/ou salariale

Toute modification de la situation familiale (naissance, décès etc.) ou tout changement de situation salariale (perte d'emploi, changement de revenus etc.), **devront être immédiatement signalés à la directrice**. Suivant les cas, ces modifications pourront engendrer une nouvelle tarification qui sera faite de manière rétro active si besoin. Dans le cas où la famille ne signale pas toute modification de situation familiale et/ou salariale, un rappel financier lui sera demandé à la date de prise en compte par le site CAFPRO, et ce, conformément aux règles de contrôle imposées par la Caisse d'Allocations Familiales.

6. Paiement

La facturation sera établie mensuellement à terme échu et le paiement devra être remis à la directrice.

Les modes de paiements sont les suivants : prélèvement automatique, espèces, chèque emploi service universel (CESU).

Aucun paiement ne peut être déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la structure.

En cas de non-paiement dans le délai règlementaire, la procédure spécifique de mise en recouvrement sera engagée par le Comptable Public. La directrice, après avis de la commission Petite enfance de la CCTA, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

7. Déductions fiscales

Au premier trimestre de chaque année, les familles pourront accéder sur le portail famille à une attestation de frais de garde pour l'année écoulée qui leur permettra une déduction fiscale suivant la réglementation en vigueur. Cette attestation ne concerne que les paiements encaissés directement par la structure.

VIII - ASSURANCES

Pour les activités de chaque structure, la CCTA a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

IX – CONSEIL DE CRECHE

Le conseil de crèche est une instance consultative qui sert à recueillir l'avis des parents sur la vie quotidienne de la structure. Il se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de la directrice. Il est composé de trois collègues :

1. **Collège administratif** : représenté par 3 Elus de la CCTA, désignés par le Conseil communautaire.
2. **Collège personnel** : représenté par la directrice et des membres du personnel.
3. **Collège parents** : représenté par des parents élus au sein chaque structure.

Le nombre de membres pour les collèges « personnel » et « parents » est défini en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure, et est affiché dans leurs locaux respectifs. Lorsqu'un enfant quitte la structure, le parent quitte automatiquement le « collège parents » s'il en est membre.

X - NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement, la directrice, après avis conforme de la Commission Petite enfance de la CCTA, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

XI - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2024. Il sera modifié par le Conseil communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement des structures Petite enfance.

XII - EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services, les directrices des structures d'accueil Petite enfance et le Comptable Public de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les structures d'accueil Petite enfance, publié et transmis à la Préfecture du Tarn.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 4 avril 2024.

Le Président

Gérard PORTES



ANNEXE 1 : MODULATION DE L'AGREMENT

CRECHE « LES BOUTS DE CHOUX » (81500 Lavaur)

Agrément : 55 places

Modulation 45 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 9 H 00 et de 17 H 00 à 18 H30 vacances scolaires comprises

Modulation 50 places : mercredi de 9 H 00 à 17 H 00

Modulation 45 places : vacances scolaires de 9 H 00 à 17 H 00

CRECHE « LES LUTINS » (81370 St-Sulpice)

Agrément : 30 places

Modulation 20 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 8 H 30 et de 17 H 30 à 18 H 30 vacances scolaires comprises

Modulation 28 places : mercredi de 8 H 30 à 17 H 30

Modulation 25 places : vacances scolaires de 8 H 30 à 17 H 30

MICRO-CRECHES « LES EXPLORATEURS » et « LES GLOBE TROTTEURS »

Agrément : 10 places chacune

Modulation 5 places : du lundi au vendredi et vacances scolaires comprises de 7 H 30 à 8 H 00 et de 18 H 00 à 18 H30

Modulation 8 places : vacances scolaires de 8 H 00 à 18 H 00

LIEU PASSERELLE (OU JARDIN D'ENFANTS) « LES P'TITS LOUPS DU MAIL » (81500 LAVAUR)

Agrément : 20 places

Modulation 12 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 8h30 et de 18h à 18h30 vacances scolaires comprises

Modulation 18 places : Du lundi au vendredi le matin de 8 H 30 à 9h30 et le soir de 17 H 00 à 18 H vacances scolaires comprises. Et de 9h30 à 17h uniquement pendant les vacances scolaires

LIEU PASSERELLE (OU JARDIN D'ENFANTS) « LES K'OCCINELLES » (81370 ST-SULPICE)

Agrément : 20 places

Modulation 18 places : Du lundi au vendredi de 7 H 30 à 9 H 00 et de 17 H 00 à 18 H 30 18h30 vacances scolaires comprises. De 9h à 17h uniquement pendant les vacances scolaires

ANNEXE 2 : PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Des protocoles validés par le référent santé et accueil inclusif de la crèche présente les différentes situations d'urgence avec les symptômes alarmants chez l'enfant et la conduite à tenir pour toute prise en charge.

- **Conduite à tenir**

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15 ou le 112, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

- Renseignement à donner dans l'ordre suivant,
- Je m'appelle,
- Je travaille à la crèche (nom de la crèche),
- L'adresse exacte de la crèche,
- On peut accéder directement par,
- Le numéro de téléphone est,
- Je vous appelle au sujet de l'enfant,
- Sa date de naissance, son poids,
- Son état général actuel,
- Ce qui a déjà été mis en place,
- Raccrocher que lorsque le régulateur vous l'indique.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart. Les parents sont prévenus dans le plus brefs délais.

Toutes ces informations sont notés sur le cahier de transmissions (heures, circonstances etc.)

ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'HYGIENE

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé.

L'application des règles d'hygiène tient une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la contamination par des agents infectieux et de s'opposer à leur propagation. Elles doivent être appliquées au quotidien aux enfants et aux adultes, même en dehors d'infection déclarée.

- **Consignes de sécurité pour les parents**

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser la solution hydroalcoolique pour se désinfecter les mains,
- Mettre les sur-chausses (ou se déchausser) à l'entrée de la structure,
- Ne pas entrer s'ils sont malades ou contagieux.

- **Consignes de sécurité pour les professionnels**

- Hygiène des mains et des ongles rigoureuse,
- Porter des vêtements de travail propre,
- Application des fiches de tâches concernant le nettoyage des locaux, du matériel, du linge et des règles HACCP.

- **Nettoyage des locaux, du matériel, du linge et des règles HACCP**

Un protocole de nettoyage est porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe et décrit :

- La fiche des tâches,
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche,
- Le rythme de nettoyage et de désinfection,
- La ou les personnes désignée(s) pour chaque tâche.

Une traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage dans les fiches prévues à cet effet.

En cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises. Les autres familles sont également prévenues.

La liste des maladies à éviction est disponible sur le règlement de fonctionnement dans le point « dispositions sanitaires ».

ANNEXE 4 : PROTOCOLE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. L'administration des médicaments, même homéopathique, sont si possible donnés en dehors du temps de crèche.

- **Conditions d'administration d'un médicament par un professionnel de la structure (si le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical)**
 - Le médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique),
 - Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée),
 - Le parent signe une autorisation annuelle pour que l'équipe puissent donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance,
 - Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine et non reconstitué. En cas de médicament générique, le pharmacien indique, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.
 - Le ou les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent santé et accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant,
- La date et l'heure de l'acte,
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé,
- Le nom du médicament et la posologie.

Le registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent santé et accueil inclusif ainsi qu'aux parents ou représentants légaux de l'enfant, au médecin traitant de l'enfant et aux autorités sanitaires.

- **Professionnels extérieurs à la structure**

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, et que cela est possible, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien etc.). Les parents doivent en informer la directrice au préalable et fournir une ordonnance.

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie etc.), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

ANNEXE 5 : PROTOCOLE DE SANTÉ

• Conduites à tenir afin de prévenir et limiter les risques de contagion

Signes cliniques pouvant entraîner une éviction temporaire de l'enfant avant un examen médical :

- Une fièvre supérieure ou égale à 38°5 ;
- Une conjonctivite purulente (paupières collées) ;
- Diarrhées ;
- Vomissements ;
- Un comportement inhabituel (irritabilité, pleurs incessants, somnolence...) ;
- Une gêne respiratoire, oppression ou toux intense.

Une éviction temporaire de la crèche peut se justifier pour :

- Le risque encouru par l'enfant lui-même du fait de sa maladie ;
- Le risque encouru pour les autres enfants de la crèche du fait de la contagiosité éventuelle ;
- Le risque encouru pour les adultes fréquentant la structure (personnel, parents...) du fait de la contagiosité éventuelle.

Conduite à tenir à l'arrivée de l'enfant

→ **Rappel du règlement de fonctionnement** : « les parents sont tenus d'informer l'équipe de l'état de santé de l'enfant à son arrivée (température, diarrhées, vomissement, éruptions cutanées, chutes, etc.) et du traitement administré, afin d'agir de manière efficace et sécurisée pendant la journée. »

→ **Selon l'état de l'enfant : température à 38° associée à 1 autre symptôme**, celui-ci peut être refusé. **Si fièvre isolée, inférieure à 38°**, informer les parents que l'équipe surveillera l'évolution de l'état de santé de l'enfant (prise de température...), et au besoin ils devront impérativement venir le récupérer.

• Evictions obligatoires

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies :

- L'angine à streptocoque,
- La coqueluche,
- L'hépatite A,
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues),
- Les infections invasives à méningocoque,
- Les oreillons,
- La rougeole,
- La scarlatine,
- La tuberculose,
- La gastro-entérite à Escherichia coli,
- La gastro-entérite à Shigelles
- La gastro-entérite à Salmonelle.

• Conduite à tenir en cas de pathologies

Clinique	<u>Eviction théorique</u>	Pour accepter l'enfant en crèche
Angine et Scarlatine à Streptocoque	48 H après le début de l'antibiothérapie	Ordonnance du traitement
Conjonctivite	Oui, si les yeux sont purulents ; éviction 24h	Retour 24h après le début du traitement avec l'ordonnance du traitement
Gastro-entérite	Oui, tant que la diarrhée et/ou les vomissements persistent.	Retour 24h après l'arrêt des symptômes
Bronchiolite	Oui, tant que l'enfant siffle, a de la température et ne s'alimente pas correctement.	Retour à la fin des symptômes
Varicelle	Oui, en période de vésicules et sans traitement	Retour au stade de croûtes avec ordonnance du traitement
Impétigo	Selon avis médical. Pendant 2 jours après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.	Ordonnance du traitement
Muguet	Oui, sans traitement	Ordonnance du traitement

Herpès	Oui, en période de vésicules et sans traitement	Retour au stade de croûtes avec ordonnance du traitement
Stomatique herpétique	Oui, En période de vésicules, temps que l'enfant a de la température et ne s'alimente pas correctement.	Absence de température, reprise de l'alimentation et bon état général
Hépatite A	10 jours d'éviction et jusqu'à disparition de l'ictère	Certificat de non-contagion
Méningite Virale	Oui, Tant que les signes persistent ; fièvre, nausée, vomissement, raideur de la nuque, intolérance à la lumière...	Certificat de non-contagion

Conformément au règlement de fonctionnement, un certificat médical est à fournir pour toute éviction supérieure à 3 jours. Après le délai de carence de 1 jour, les jours d'absences seront défalqués de la participation due pour le mois en cours.

- **Pathologies nécessitant une surveillance**

Autres pathologies	
Clinique	Conseils
Conjonctivite	Si les yeux sont rouges : accueil possible mais avec surveillance
Hépatite B ou C	Pas d'éviction Contamination directe impossible Mesures d'hygiène habituelles en collectivité.
Cytomégalovirus et Mégalérythème	Pas d'éviction Information au personnel et aux parents d'un cas au sein de la collectivité. Ces infections présentent un risque pour les femmes enceintes. (La non-fréquentation de la collectivité pourra être décidée si une personne de l'équipe accueillante est enceinte).
Poux	Pas d'éviction Mais traitement systématique des lentes
Roséole (exanthème)	Pas d'éviction
Syndrome Pieds-mains-bouche	Pas d'éviction
Verrues vulgaires	Pas d'éviction mais conseiller de consulter leur médecin traitant

ANNEXE 6 : PROTOCOLE SUSPICION DE MALTRAITANCE

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

- **Recueil de données**

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant.

La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

- **Conduite à tenir**

Devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives » s'expose à des sanctions pénales.

En cas de questionnement et de doute à propos de la situation d'un enfant, transmettre une information préoccupante soit :

- Au Département du Tarn via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Lundi au Vendredi de 9h-12h30 et de 13h30-17h30. Responsable CRIP Téléphone : 05 63 48 69 62
Courriel : enfance-danger-ds@tarn.fr
- Au 119 7/7jr 24/24h
A la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes au n° vert : 0 800 81 00 81

En cas de danger grave ou imminent, effectuer un signalement au procureur de la République au Tribunal de grande instance d'Albi. Téléphone : 05 63 49 49 80.

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

- **Pendant les sorties hors de la structure l'effectif du personnel d'encadrement des enfants doit être pour :**
 - Les micro-crèches : un professionnel jusqu'à 3 enfants, 2 professionnels à partir de 4 enfants et un ratio d'un professionnel pour 5 enfants,
 - Les établissements d'une capacité entre 13 et 24 places : au moins 2 professionnels et un ratio d'un professionnel pour 5 enfants,
 - Les établissements d'une capacité supérieure à 24 places : au moins 2 professionnels dont 1 diplômé et un ratio d'un professionnel pour 5 enfants.

L'effectif d'encadrement des enfants restant au sein de l'établissement doit respecter le cadre réglementaire correspondant à la capacité de l'établissement.

Selon l'appréciation de la directrice de structure, il peut être prévu un encadrement plus important. Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s). Si possible, l'adulte tient la main de l'enfant et se tient côté route.

- **Information aux familles**

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une sortie en dehors de la structure.

S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (ex : visite en bus, chez un accueillant), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

- **Accueillant**

Si la sortie a lieu chez un accueillant (école maternelle, médiathèque etc.) elle nécessite un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

- **Liste des enfants**

Créer un listing des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents. Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI. Les professionnels vérifient régulièrement le nombre d'enfants, en plus du départ et l'arrivée.

Une copie de la liste des enfants reste dans la structure. Elle indique le lieu de sortie, le nombre d'enfants et le nom des enfants et des accompagnants qui sont de sortie.

- **Matériel à emporter (à adapter selon la sortie)**

- Un téléphone portable + son chargeur et liste des numéros des parents,
- Une trousse de secours + trousse PAI si besoin,
- Des mouchoirs,
- Des couches,
- Des lingettes nettoyantes,
- Du gel hydro-alcoolique,
- Des bouteilles d'eau, biberons, gobelets,
- Le doudou et la sucette,
- Le chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-65
BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUUR) :
FIXATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAU) : FIXATION DES TARIFS**
(DELIBERATION N° DL-2024-65)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-61 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux différentes activités et prestations assurées au sein de la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).

Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin :

- d'uniformiser le tarif et la durée des activités canoë et paddle,
- de réviser le tarif des glaces,
- d'ajouter de nouveaux produits.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-97,
- Vu sa délibération N° DL-2023-61 en date du 11 avril 2023 portant fixation des tarifs de la base de loisirs intercommunale Ludolac,
- Vu la grille des tarifs de la base de loisirs intercommunale Ludolac qui lui a été remise et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme / Sport / Culture en date du 19 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs précités pour les adapter aux modifications de fonctionnement du service,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} juin 2024, aux activités et prestations assurées au sein de la base de loisirs intercommunale Ludolac tels que détaillés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.
- PRECISE, par conséquent, qu'à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par délibération en date du 11 avril 2023 sont abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC

TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

LOCATIONS ET ACTIVITES		
Mini-golf (le club pour 1 heure env.)		4,00 €
Pour les groupes à partir de 8 personnes, le club		2,00 €
Raquette de Tennis (une heure)		2,00 €
Petit pédalo - 1 ou 2 personnes (la 1/2 heure 6€)	1 heure	8,00 €
Grand pédalo - 3 ou 4 personnes (la 1/2 heure 10€)	1 heure	12,00 €
Canoë ou Paddle 1 heure		8,00 €
Course d'orientation Carte A4		1,00 €
BOISSONS		
Café expresso/Thé chaud		1,50 €
Thé ou infusion glacé artisanale		2,00 €
Soft drink bouteille 33 cl		2,50 €
Bouteille de jus de pomme		5,00 €
Verre de jus de pomme		2,00 €
Sirop à l'eau		1,00 €
Verre de Vin		2,50 €
Bouteille de vin		10,00 €
Bière bouteille 33cl		3,00 €
Bière pression 25cl		3,00 €
Bière pichet 1L		10,00 €
Eau de source 1 litre		1,50 €
Verre consigné		1,00 €
Verre CCTA		1,00 €
Pichet consigné		2,00 €
GLACES		
Pot ou cornet de glace individuel		2,50 €
Pot ou cornet de glace 2 boules		4,50 €
Pot ou cornet de glace 3 boules		7,00 €
DIVERS		
Biscuit à l'unité		1,00 €
Biscuits de la Bécasse 3 sablés ou carrés au choix		2,50 €
Biscuit pour Formule (+1 Glace ou +1 Café/Thé)		0,50 €
Chips artisanale 125g		2,00 €
Chips artisanale 200g		3,00 €
Conserve tartinable 100g		4,00 €
Conserve gouter 100g		2,00 €
Crackers 100 g		2,50 €
Crackers 250 g		5,00 €

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 4 Avril 2024

Le Président

Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 4 avril 2024**

Délibération N° DL-2024-66

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES (81500)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES (81500)****(DELIBERATION N° DL-2024-66)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée qu'en application du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants et du Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9, la commune de Labastide-St-Georges a sollicité le 21 février 2023 l'avis du Conseil communautaire sur le projet de modification N° 1 de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 6 avril 2022, le conseil municipal de Labastide-St-Georges a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU portant sur plusieurs changements de destination. Considérant l'opportunité de développer sur le territoire communal un projet d'énergies renouvelables sur un terrain utilisé pour le dépôt de matériaux et terres, le conseil municipal a par la suite fait le choix d'intégrer ce sujet au projet de modification.

L'ajout de ce point a nécessité une nouvelle délibération pour annuler et remplacer la première. Toutefois, le projet d'énergies renouvelables doit faire l'objet d'une enquête publique et la procédure nécessite de fait une modification de droit commun. C'est pourquoi, la délibération du 5 octobre 2022 est venue se substituer à celle du 6 avril 2022 et porte sur un projet de modification N° 1 du PLU qui traite, dans le dossier joint en annexe, deux thèmes :

- le changement de destination de plusieurs bâtiments répartis en zone agricole de la commune. Ces changements de destination, demandés par les propriétaires, doivent permettre la transformation de bâtiments agricoles en habitations privées (bénéficiant ainsi des bâtis et des réseaux existants) et pour l'accueil des visiteurs du monastère bouddhiste, et en locaux d'activités pour une entreprise installée depuis plusieurs années sur la commune.
- l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (d'une puissance de 250 KWc) sur une parcelle propriété du CCAS (parcelle B 520 de 5 415 m²) de la commune utilisée depuis plus de 50 ans comme site de stockage de terres et matériaux pour le compte du service voirie du Département du Tarn. Cette parcelle se situe à l'est de la commune, au lieu-dit Labouissière entre la RD 47 et la voie ferrée. Deux maisons d'habitations se situent en bordure de la voie.
La Commune souhaite avec ce projet participer au mix énergétique en développement.
La parcelle concernée, actuellement classée par erreur lors de l'élaboration du PLU en zone A (agricole), sera classée suite à la modification en zone Npv (naturelle photovoltaïque) dédiée à cette implantation et ses équipements. Le règlement du PLU sera modifié en conséquence.

L'enquête publique se déroulera du 8 avril au 7 mai 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-45 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide St-Georges en date du 5 octobre 2022 arrêtant le projet de modification N° 1 du PLU,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat consultée par mail en date du 15 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la nécessité de formuler un avis sur le projet de modification N° 1 du PLU exposé ci-dessus,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable au projet de modification N° 1 du PLU de la commune de Labastide-St-Georges présenté.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de Labastide-St-Georges.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/10/2022 081-218101160-20221005-DE_2022_058-DE

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE LABASTIDE SAINT GEORGES

Séance du 05 octobre 2022

Membres en exercice :
19

Date de la convocation: 29/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Rémy GASC par Florence PRADELLES, André CATALA par Emmanuel JOULIÉ, Evelyne LAVAL par Hélène GOUSSOT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Corinne COLLONGUES

Objet: Délibération annulant la délibération du 06/04/2022 - DE_2022_015 - décidant d'engager une procédure simplifiée n°1 du PLU par une procédure de modification - DE_2022_058

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_2022_015 ayant pour objet l'engagement d'une procédure simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-9,

Vu le Schéma de Cohérence du Vaurais approuvé le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que pour répondre à plusieurs demandes de changements de destination en zone agricole concernant 4 sites de la commune il apparaît pertinent, à l'heure de la zéro artificialisation nette, de procéder à des changements de destinations d'unités « imperméabilisées » et artificialisées plutôt que de bâtir sur des terrains « vierges » de tout bâti. Les parcelles concernées, classées en zone Agricole du PLU, n'ont plus aucune vocation agricole. Les bâtiments situés sur ces parcelles sont déjà pour partie habités par des particuliers et/ou des entreprises ou congrégation, sans aucune activité agricole. Les bâtis restants ont vocation à pouvoir accueillir de l'habitat en lien avec les activités actuelles présentes.

Considérant que pour favoriser les projets visant à développer les énergies renouvelables, comme le prévoit le PADD du PLU approuvé, chaque commune doit apporter sa part dans le futur mix énergétique français (compte tenu du contexte de fortes tensions sur les énergies et les risques de délestages à venir), il est nécessaire de déclasser la parcelle B520 du secteur agricole pour créer une zone naturelle dédiée à un projet de petite centrale photovoltaïque au sol (zonage NPV). Il est important de noter que cette parcelle, propriété du CCAS de la commune, n'a aucun usage agricole, n'est pas déclarée à la PAC et sert aujourd'hui de zone de stockage de gravats et de terres. Il est aussi important de noter que le projet photovoltaïque sera de faible taille (250 KWc).

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commune dans la mesure où elles :

- Ne portent atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC,
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le conseil municipal décide par la présente délibération d'engager une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification. Le projet de modification et l'exposé des motifs seront notifiés le moment venu aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale pour avis. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Les modalités de l'enquête publique prévoient la mise à disposition du projet de modification n°1 et d'un registre d'observations pour une durée d'1 mois minimum en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler ses remarques et observations sur le registre mis à leur disposition.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire en présentera le bilan en conseil municipal, qui délibèrera et adoptera la modification n°1 éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LABASTIDE SAINT GEORGES

MODIFICATION N°1 *du*
PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ENQUETE
PUBLIQUE

1 – Notice explicative

Date d'arrêt	Date d'approbation
5/10/2022	

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	5
I. Présentation de la modification	6
1.1- Le changement de destination de 4 bâtiments.	6
1.2- Le changement de zonage et de destination de la parcelle B520	11
II. Les incidences des objectifs de la modification	14
2.1 Incidences par rapport aux espaces agricoles et aux objectifs du PADD	14
2.2 Incidences par rapport aux espaces naturels et forestiers	14
III. Les changements des pièces du PLU	15
3.1- Les évolutions du rapport de présentation	15
3.2- Les modifications du règlement écrit	16
3.3- Les modifications du règlement graphique	17
Les modifications ne concernent que la zone UCb pour le secteur Jean Jaurès et la zone A pour le RD 47.	17

1. Présentation de la modification

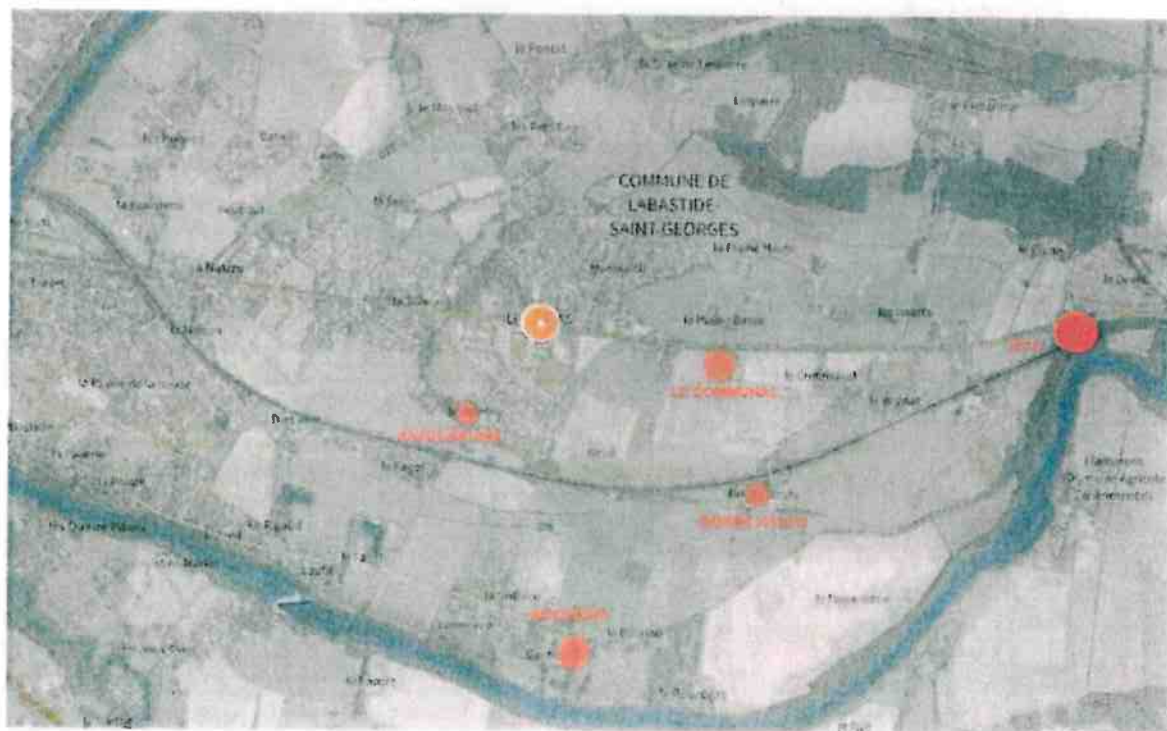
Le territoire de Labastide Saint-Georges est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} mars 2017.

Monsieur, le Maire, par délibération du 5 Octobre 2022 a décidé de prescrire une 1^{ère} modification du PLU afin de tenir compte de certaines demandes de changements de destination en zone agricole d'une part et d'un projet favorisant le développement des énergies renouvelables d'autre part.

Ainsi ce projet de modification du PLU intègre plusieurs objectifs :

1.1- Le changement de destination de 4 bâtiments.

Le projet de changement de destination concerne 4 bâtiments. Il est important de noter que ces 4 changements de destination n'ont aucun effet d'artificialisation des sols. Aucun impact non plus sur l'activité agricole ni sur l'emprise de la zone A. Le changement de destination du terrain a pour objectif de le faire passer de la zone A en une nouvelle zone **N_{pv}**, afin de pouvoir y installer une petite centrale photovoltaïque.



- **Site de « Gachepel » parcelle B 244** : il s'agit de changer la destination d'une partie du bâtiment indiqué sur la carte ci-dessous. Le site de Gachepel a été racheté par la congrégation bouddhiste installée depuis des dizaines d'année sur la propriété voisine de Rouzégas. L'objectif est de créer dans ce bâtiment de nouveaux lieux de vie et d'accueil.



- **Site de « Borde Haute » parcelle B 424** : il s'agit d'un vieil hangar agricole sans intérêt qui serait réaffecter en maison d'habitation. La famille Clottes, propriétaire et qui vit dans la maison à côté du hangar souhaiterait que leur enfant puisse y construire sa maison.



- **Site de « Le communal » parcelle B 1691** : il s'agit de changer la destination de plusieurs bâtis. La société Art Froid installée sur cette parcelle souhaite réhabiliter le pigeonnier en bureau ; aménager le hangar agricole en local de stockage de climatisation et y créer une salle de repos pour son salarié.



- **Site de « Satourenne » parcelle B 152** : il s'agit de changer la destination du hangar agricole situé au sud de la parcelle. Il deviendrait une maison d'habitation.



1.2- Le changement de zonage et de destination de la parcelle B520

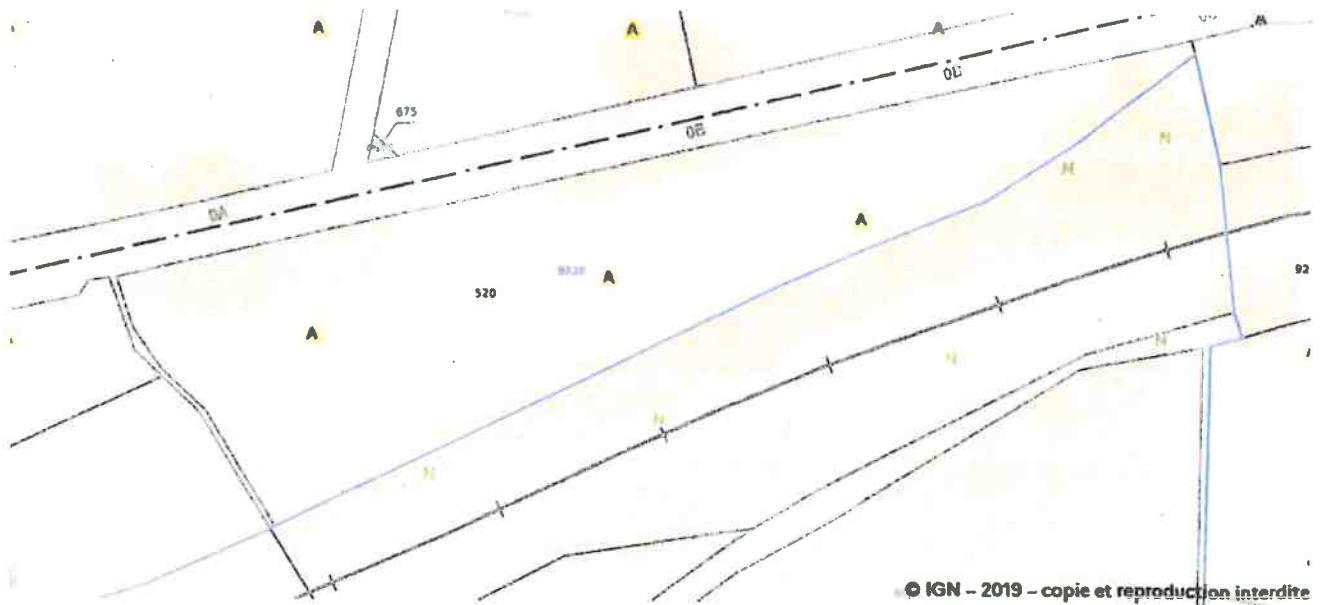
Cette parcelle de 5 415 m² a été classée par erreur en zone A lors de l'élaboration du PLU. Il s'agit d'un terrain "dégradé" non agricole. Cette parcelle n'étant pas agricole, il semblerait pertinent de la classer en N_{pv}. Elle est utilisée depuis les années 70 comme lieu de stockage et dépôt de terres et gravillons (notamment par les services du département). Elle n'a jamais été cultivée ni déclarée à la PAC. Tout en lui gardant sa vocation « non constructible » et naturelle nous souhaitons pouvoir y installer une centrale photovoltaïque au sol de 250 KWc. Cette centrale sera réalisée en pieux battus et donc sans aucune imperméabilisation du sol. Une haie bocagère pourra être installée le long de la RD47 pour une intégration paysagère parfaite. Aucune coupe d'arbre ni destruction de haie ne sera nécessaire. Il est primordial aujourd'hui de renforcer la part du photovoltaïque dans le mix énergétique français. Ce genre de site, sans aucune valeur agronomique et qui sert depuis plus de 50 ans de zone de stockage de terre, est idéal pour atteindre cet objectif tout en préservant les surfaces agricoles nourricières. La destination de cette parcelle deviendrait N_{pv} en lieu et place de zone A. Le règlement de PLU serait modifié afin de rajouter cette zone N_{pv} et ses prescriptions.

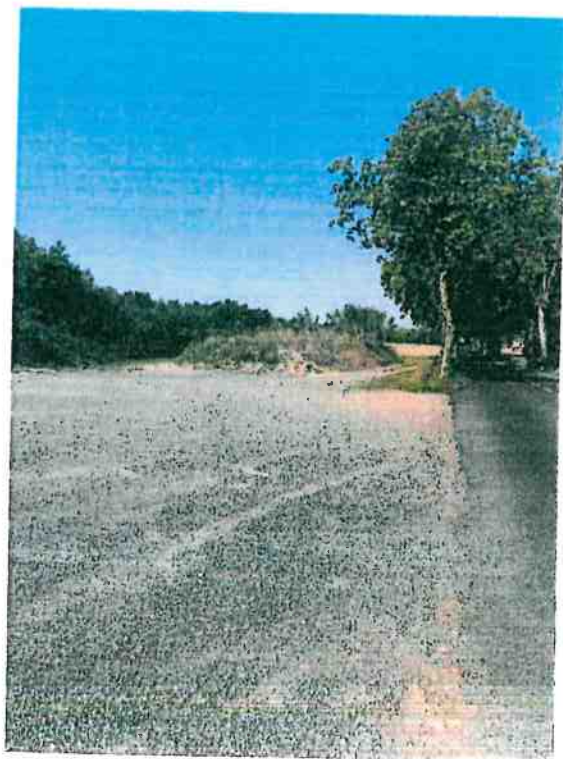
Les objectifs de reclassement de cette parcelle sont multiples :

- Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque et répondre au besoin de développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Encadrer et adapter les possibilités réglementaires d'un parc photovoltaïque au sein d'une zone à vocation principale d'activité agricole
- Modifier le zonage et le règlement du site pour tenir compte de son nouveau statut et permettre le développement d'un projet d'intérêt général

Les intérêts sont multiples et en phase avec les priorités actuelles :

- Production d'une électricité propre et décentralisée nécessaire au développement économique sans émission de gaz à effet de serre
- Contribution à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en terme de production d'énergie renouvelable (mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique)
- Réponse aux enjeux du projet de territoire de la Communauté de communes TARN AGOUT et en pleine compatibilité avec son Plan Climat Air Energie Territorial.
- Projet qui s'inscrit dans une logique d'intérêt collectif selon le code de l'urbanisme
- Participation au service public d'électricité et à son développement





II. Les incidences des objectifs de la modification

2.1 Incidences par rapport aux espaces agricoles et aux objectifs du PADD

Les objectifs de la modification ne modifient pas la consommation des espaces agricoles affichée dans le projet de PLU.

Les projets de changement de destination, ainsi que les modifications du règlement n'ont aucune incidence sur les espaces agricoles ou naturels non modifiés.

Ainsi la modification du PLU n'a aucune incidence sur les objectifs de baisse de la consommation foncière et de gestion économe des espaces affichés dans le PADD.

2.2 Incidences par rapport aux espaces naturels et forestiers

La modification du PLU n'a pas d'incidences sur les espaces naturels et forestiers. Le site Natura 2000 le long de la rivière Agout « *Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou* » n'est pas concerné par le projet de modification. Ce dernier n'engendre pas la réduction des espaces à enjeux forts identifiés dans le PLU : zones humides, ripisylves, espaces boisés classés, autres espaces forestiers.

Le projet de modification ne porte pas atteinte à la qualité des sites et des paysages.

Par ailleurs, sur le territoire communal il existe quelques servitudes et risques présentés dans les annexes du PLU en vigueur. Les objectifs de la modification ne portent pas atteinte à la protection de ces servitudes et respectent les risques, notamment d'inondation (PPRi approuvé). Le projet n'expose pas de nouvelles populations aux risques et aux nuisances, et ne peut les aggraver.

III. Les changements des pièces du PLU

Cette 1ère modification du PLU entraîne des évolutions dans les pièces suivantes du dossier de PLU:

- le rapport de présentation complété et le tableau de répartition de la superficie des zones,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique.

3.1- Les évolutions du rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU en vigueur est complété par ce présent rapport justifiant les objectifs de la 1ère modification du PLU.

Le tableau de répartition de la superficie des zones du PLU est modifié afin de prendre en compte les changements apportés :

Évolution du rapport de présentation: intégration du nouveau sous-secteur « N_{PV} »

- C'est un secteur au sein duquel aucune construction n'est autorisée à l'exception de la création d'un parc photovoltaïque nécessaire au service public et d'intérêt collectif ainsi que les constructions et installations annexes au parc.

Tableau d'évolution des zones :

Type de zone/secteur	Superficie des zones avant la 1ère modification du PLU (ha)	Pourcentage occupé au niveau communal (625 ha)	Evolution des superficies en ha	Superficie des zones après la 1ère modification du PLU (ha)	Pourcentage occupé au niveau communal (625 ha)
Zone AU	6,18	0,99%	-	6,18	0,99%
Zones U	106,81	17,09%	-	106,81	17,09%
Zone N	81,74	13,08%	+0,54	82,28	13,17%
Zone A	430,72	68,92%	-0,54	430,18	68,75%

3.2- Les modifications du règlement écrit

Nécessité d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur:

- Création d'un sous-secteur dit N_{pV} (Naturel Photovoltaïque) au sein de la zone N sur la parcelle B520.
- Adaptation du règlement de la zone N avec intégration de dispositions particulières autorisant les installations de type photovoltaïque, aux équipements nécessaires à son fonctionnement, son entretien, son gardiennage et à la sécurité de la zone

Évolution du règlement écrit : modification de la présentation des sous-secteur avec la création du « N_{pV} »

Création Zone N_{pV} et projet de règlement de cette zone :

Le secteur N_{pV} est destiné à accueillir un parc photovoltaïque au sol et de tous les équipements nécessaires à sa construction, sa production, son exploitation et son démantèlement. ». Le retour à l'état initial après démantèlement devra être garanti.

C'est un secteur au sein duquel aucune construction n'est autorisée à l'exception de la création d'un parc photovoltaïque nécessaire au service public et d'intérêt collectif ainsi que les constructions et installations annexes au parc.

Sont autorisés sous conditions

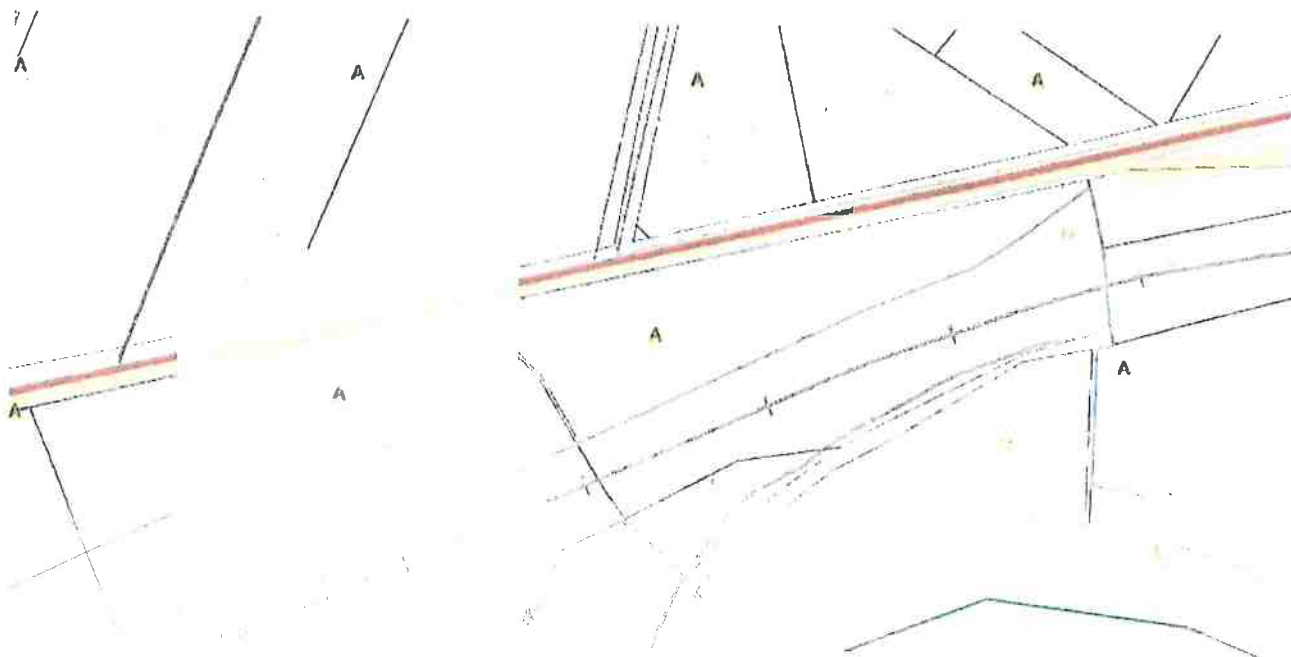
- Dans le secteur N_{pV} :
- Les constructions et installations nécessaires à la production et au transport d'électricité d'origine photovoltaïque.

3.3- Les modifications du règlement graphique

Les modifications ne concernent que la zone UCb pour le secteur Jean Jaurès et la zone A pour le RD 47.

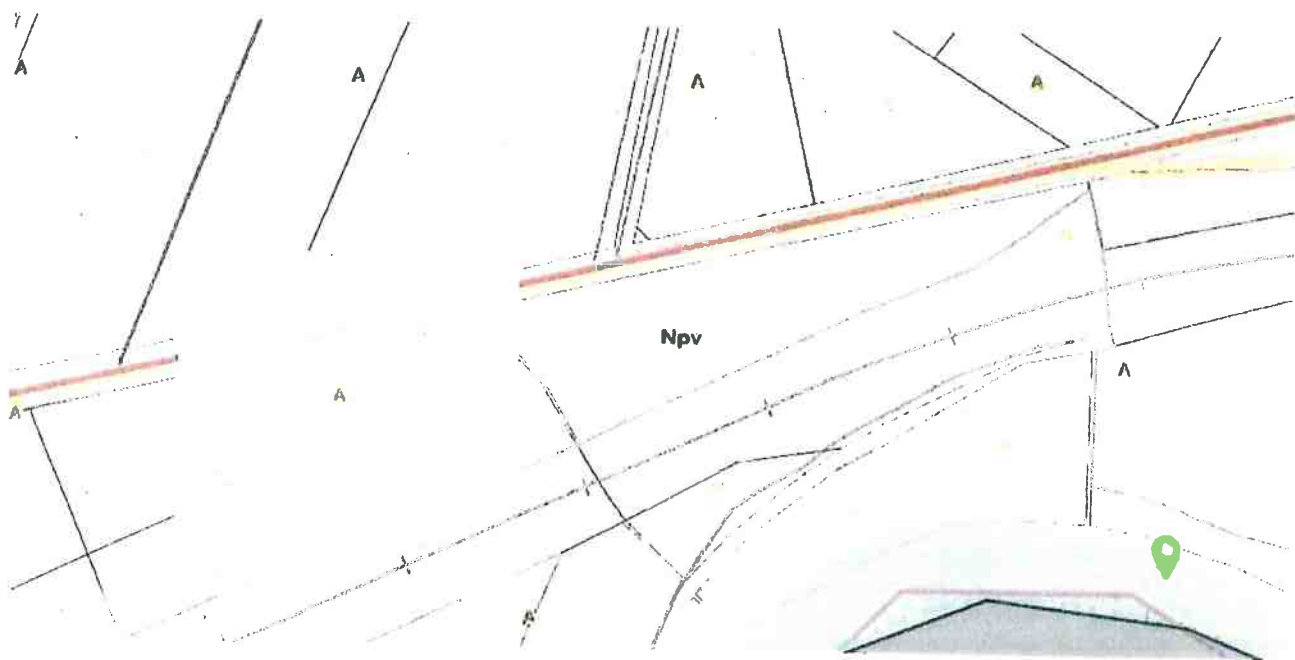
Avant la 1ère modification du PLU

Secteur RD47



Après la 1ère modification du PLU

Secteur RD47



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 4 avril 2024****Délibération N° DL-2024-67
ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE :
VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-les-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
(DELIBERATION N° DL-2024-67)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderie » des Communes à la communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1^{er} janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe envers la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents) La Nacelle située à St-Sulpice-la-Pointe. Cette structure multi-accueil d'une capacité d'accueil de 20 berceaux reçoit une aide financière de la CCTA, conformément aux différentes conventions d'objectifs conclues depuis le 1^{er} janvier 2008.

Confrontée depuis quelques temps à des difficultés financières, l'association a interpellé la CAF du Tarn et la CCTA. Dans l'attente d'un examen approfondi de la situation et afin de permettre à l'association de faire face à ses obligations financières, notamment le paiement des salaires du personnel, il est nécessaire de procéder au versement d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2024,
- Considérant la situation financière tendue de l'association crèche La Nacelle,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement à l'association crèche La Nacelle (sise 219, rue Henry Dunant à St-Sulpice-la-Pointe) d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 €.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 49
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de procurations : 15
Date de convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 avril 2024

Délibération N° DL-2024-68
TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES
PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoit CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (Azas), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à M. Bernard CAPUS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT), M. Laurent SAADI (pouvoir à Mme Andrée GINOUX), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND) et M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Maxime LACOSTE) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Benoit CATALA) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Présent également à la séance : M. Bruno REVERDY, Comptable public

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES****(DELIBERATION N° DL-2024-68)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-02 en date du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire a donné délégation à M. le Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout projet d'investissement dont le montant global est inférieur à 500.000 euros hors taxes.

En référence à cette délégation d'attribution, un dossier de demande de subvention DETR 2024 a été déposé portant sur une opération de travaux et d'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales d'un montant de 159.031,86 € HT. Malgré cette délégation et le vote de l'opération dans le budget primitif 2024, les services de la Préfecture sollicitent en plus l'adoption d'une délibération validant le projet.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales. Ainsi, sont prévus des investissements répondant aux objectifs suivants :

- Le renforcement de la sécurité dans les structures,
- l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail des agents,
- l'acquisition d'une dotation en matériels et équipements pour favoriser l'éveil et la créativité des enfants.

L'opération concerne plus précisément les travaux suivants :

- structures petite enfance : peinture de diverses pièces (salles de jeux, dortoirs, ...), pose de sol en PVC, reprise de toiture, réfection de la sécurité d'un balcon, installation d'un extracteur d'air dans la cuisine, d'une rampe pour sécuriser l'accès des enfants, acquisition de modules pour parcours de motricité.
- structure d'accueil de loisirs sans hébergement : achat d'un défibrillateur, mise en sécurité d'un local de stockage des matériels pédagogiques, aménagement d'une aire de jeux, achat de tables de pique-nique.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 159 031,86 € HT soit 189 233,42 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 55 661 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention portant sur des travaux et l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales, dont le coût prévisionnel global est estimé à 159 031,86 € HT soit 189 233,42 € TTC.
- **ADOpte** le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 103 371,86 €
 - État (DETR 2024) : **55 661,00 €**
 - TOTAL : 159 031,86 €
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

